



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

**n°2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/611 du 25 août 2017
portant imposition à la Société AIR FRANCE de prescriptions complémentaires
pour le site anciennement exploité sur la commune de MASSY (91300)**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1, L. 511-1 et R.512-31,

VU le code de la santé publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-032 du 17 juillet 2017 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 du préfet de région d'Île-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007.PREF.DCI3/BE 0187 du 2 octobre 2007 autorisant la société AIR FRANCE, dont le siège social est situé 45 rue de Paris à Roissy Charles De Gaulle, à exploiter sur le territoire de la commune de MASSY, domaine de Vilgénis les activités suivantes relevant de législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

- 2920-2a (A) : installation de réfrigération ou compression 5 groupes froids (associés à 5 tours aéroréfrigérantes) installés au bâtiment 19 de puissance totale 1069 kW ;
- 2921-1a (A) : installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air : 5 tours aéroréfrigérantes de type circuit primaire ouvert, représentant une puissance thermique de 2180 kW ;

- 2910-A-2 (DC) : installation de combustion : 2 chaudières fonctionnant au gaz naturel, installées dans une chaufferie située au bâtiment 19, la puissance totale des chaudières 2,74 MW et 2 groupes électrogènes de 10 MW de puissance unitaire alimentés au fioul domestique, ne pouvant fonctionner en même temps. La puissance considérée est de 10 MW ;
- 1432-2b (DC) stockage de liquides inflammables en réservoirs manufacturés : 3 cuves enterrées simple paroi représentant une capacité de stockage de 150 m³ de fioul domestique, capacité équivalente de 30 m³ ;
- 2925 (D) : atelier de charge d'accumulateurs : un atelier de charge (bâtiment 17) représentant une puissance de charge de 48 kW, 2 onduleurs pour le simulateur de la tranche 1 représentant une puissance de 64 kW et 2 onduleurs pour le simulateur de la tranche 3 représentant une puissance de 100 kW

VU le procès verbal de récolement et le récépissé de cessation d'activité en date du 20 avril 2012,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/618 du 12 octobre 2012 instituant des servitudes d'utilité publique à la société AIR FRANCE pour les activités exploitées sur la commune de MASSY,

VU le plan de gestion n°FR0115-0016 94 du 20/12/2016, réalisé par le bureau d'études ARCADIS,

VU le rapport de surveillance des eaux souterraines n° SUI 0008 RPT-A01 du 24 mars 2015,

VU le rapport de surveillance des eaux souterraines n° SUI 0009 RPT-A01 du 04 novembre 2015,

VU le rapport de surveillance des eaux souterraines n° DIA 10 RPT-A01 du 23 novembre 2016,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 8 février 2017, proposant une présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),

VU l'avis favorable émis par le CODERST dans sa séance du 23 février 2017,

VU le projet d'arrêté préfectoral portant imposition de prescriptions complémentaires notifié le 3 juillet 2017 à la société AIR FRANCE,

VU les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 17 juillet 2017,

VU le courriel du 22 août 2017 de l'inspection des installations classées faisant suite à ces observations,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/610 du 25 août 2017 modifiant les servitudes d'utilité publique instituées à la société AIR FRANCE pour les activités exploitées sur la commune de MASSY,

CONSIDERANT que la société AIR FRANCE envisage de céder son terrain situé domaine de Vilgénis, parcelle AI6 à MASSY pour la création d'une zone résidentielle et un parc,

CONSIDERANT que la création de la zone résidentielle et du parc ne modifie pas l'usage fixé lors de la cessation des activités du site en 2012,

CONSIDERANT que le réaménagement du site en zone résidentielle et en parc nécessite la modification des restrictions relatives à l'usage du sol et du sous-sol,

CONSIDERANT que la société AIR FRANCE a présenté un plan de gestion prenant en compte la présence de la pollution en hydrocarbures, arsenic et en cadmium,

CONSIDERANT que l'excès de risque individuel et le quotient de danger ont été calculés, par la société AIR FRANCE, pour les trois polluants avec des hypothèses majorantes,

CONSIDERANT que l'excès de risque individuel et le quotient de danger sont supérieurs au seuil fixé par la circulaire du 8 février 2007, par ingestion de sol et de poussières,

CONSIDERANT que les spots en arsenic et les spots d'hydrocarbures seront retirés et évacués vers les installations spécialisées,

CONSIDERANT que les spots de pollution en cadmium sont situés en profondeur (à plus de 2,8 m) et sous les voiries actuelles et futures, réduisant ainsi les possibilités d'ingestion ;

CONSIDERANT que la concentration dans les spots de pollution résiduelle en hydrocarbures n'excèdent pas la valeur de 500 mg/kg, seuil d'admissibilité des terres en installation de stockage des déchets inertes ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'Environnement, d'imposer à la société AIR FRANCE des prescriptions complémentaires concernant la surveillance des eaux souterraines.

CONSIDERANT que les servitudes demandées visent à assurer la gestion de la pollution (et notamment garantir le confinement de la pollution résiduelle) et les problématiques en résultant,

CONSIDERANT que La société AIR FRANCE, dont le siège est situé au 45, rue de Paris 95 747 Roissy CDG Cedex, représenté par Monsieur Pascal MOREUIL, en qualité de Directeur Immobilier et Service est le dernier exploitant et propriétaire du site

CONSIDERANT que la société Air FRANCE en tant que dernier exploitant et conformément à l'article R.512-39-4 du code de l'environnement qui stipule : « A tout moment, même après la remise en état du site, le préfet peut imposer à l'exploitant, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article R.512-31, les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1

CONSIDERANT que l'occupation des sols et l'utilisation de l'eau sont incompatibles avec certains usages et qu'il convient de mettre en place des prescriptions permettant prévenir les dangers et inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La société AIR FRANCE, dont le siège est situé au 45, rue de Paris 95747 Roissy CDG Cedex, représentée par Monsieur Pascal MOREUIL, en qualité de Directeur Immobilier et Service est tenue d'excaver et d'extraire les spots de pollutions en arsenic Lot B3 et en hydrocarbures lot B1 (voir annexe 1) présents sur son site exploité sur le territoire de la commune de MASSY au domaine Vilgénis.

ARTICLE 2 :

Tout déblai réutilisé sur le site doit être conforme aux objectifs de réhabilitation avec des concentrations inférieures à :

- 25 mg/kg en arsenic
- 0,45 mg/kg en cadmium
- 500 mg/kg en hydrocarbures

ARTICLE 3

La société AIR FRANCE doit, dans le cadre de la surveillance des eaux souterraines du site exploité sur le territoire de la commune de MASSY, maintenir les ouvrages de surveillance Pz9, Pz10 et Pz14 sur le site. Ces ouvrages peuvent être remplacés par des dispositifs similaires en respectant les mêmes conditions hydrogéologiques (profondeur, nappe, sens d'écoulement,...).

ARTICLE 4 :

La société Air France doit réaliser deux analyses annuelles des eaux souterraines, notamment en hautes et basses eaux afin de déterminer les teneurs en arsenic, cadmium, benzène et hydrocarbures.

L'exploitant transmet les rapports d'analyses à l'inspection des installations classées, au plus tard un mois suivant leur réception de la part de l'organisme de contrôle.

Les analyses des eaux souterraines seront réalisées sur deux années consécutives (2017 et 2018) afin de déterminer l'évolution des teneurs en arsenic, cadmium, benzène et hydrocarbures.

L'inspection avisera sur le maintien ou pas de la surveillance à l'issue de ces deux années de surveillance.

ARTICLE 5 : Un extrait du présent arrêté est adressé par la préfecture à la mairie de la commune d'implantation de l'installation pour y être affiché pendant une durée minimum d'un mois, avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place une copie de cet arrêté. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et adressé à Madame la Préfète de l'Essonne, bureau des enquêtes publiques, des activités foncières et industrielles.

Le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible sur les lieux de l'installation par les soins de l'exploitant. Il sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Essonne.

Un avis relatif à cet arrêté sera inséré par les soins de la Préfète et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES) :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue de courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

RTICLE 7 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,

Les inspecteurs de l'environnement,

Le maire de Massy ,

L'exploitant, la Société AIR FRANCE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, et dont une copie est transmise pour information à Madame la Sous-Préfète de PALAISEAU.

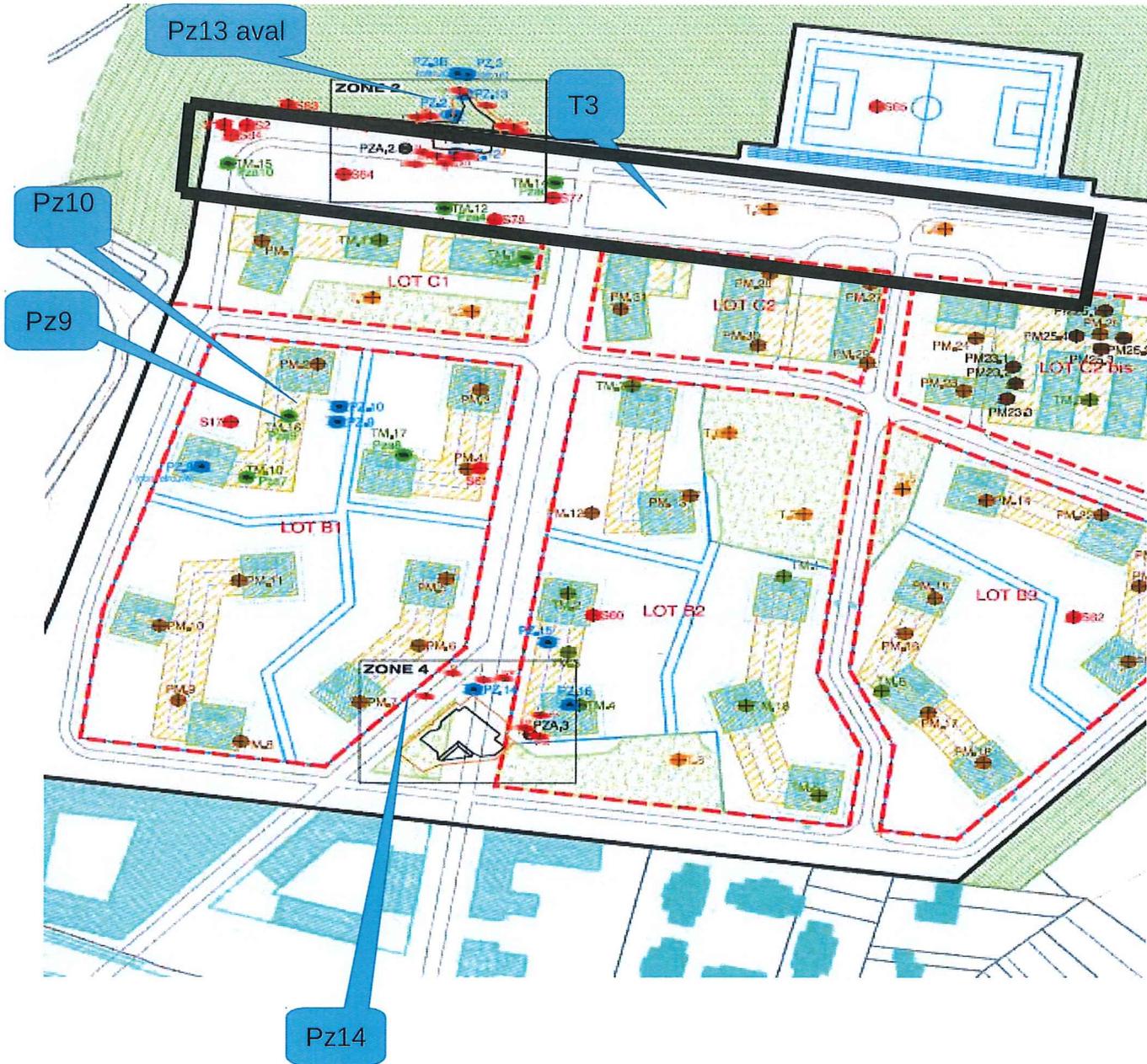
Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général

David PHILOT

Annexe 1



Lot commun T3





PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

**n° 2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/615 du 25 août 2017
mettant en demeure la SCI LA BRETECHE de respecter l'arrêté
préfectoral n°2014.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/866 du 24 novembre 2014 portant imposition de
mesures conservatoires pour son site sis 6-10 chemin du Moulin par le bas à CHAMPLAN**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.211-1 et suivants, L.511-1 et L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-032 du 17 juillet 2017 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/866 du 24 novembre 2014 portant imposition de mesures conservatoires à la SCI LA BRETECHE au droit de son site sise 6-10 chemin du Moulin par le Bas à CHAMPLAN (91160),

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 6 juin 2017 établi à la suite de la visite d'inspection effectuée le 19 mai 2017 et transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU la lettre préfectorale du 26 juin 2017 transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection susvisé et l'informant des mesures envisagées à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU le retour du pli recommandé avec accusé de réception, sur lequel figure la date de présentation auprès de l'exploitant et contenant le rapport du 6 juin 2017 et la lettre préfectorale du 26 juin 2017 susvisés,

CONSIDERANT que la procédure contradictoire prévue à l'article L.171-8 du code de l'environnement est réputée faite à la date de la première présentation du pli, soit le 28 juin 2017,

CONSIDERANT que lors de la visite du 19 mai 2017, l'inspecteur a constaté que la SCI LA BRETECHE ne respecte pas les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 susvisé,

CONSIDERANT qu'il a en effet constaté que :

- des pièces diverses, fûts, déchets divers, pneumatiques sont présents sur le site,
- les huiles usagées générées par l'ensemble des activités se trouvant sur le site de la SCI LA BRETECHE sont stockées sans rétention dans deux GRV à l'entrée du site et dans deux autres fûts à l'arrière du site (en bordure de l'Yvette),
- les eaux polluées sont évacuées sans un traitement (séparateur d'hydrocarbures) vers l'Yvette,

CONSIDERANT par ailleurs que la SCI LA BRETECHE n'a pas procédé :

- à la réalisation d'un diagnostic de la qualité des sols au droit de l'ensemble du site,
- à l'évacuation de l'ensemble des déchets dangereux et non dangereux présents sur le site,

CONSIDERANT les enjeux en termes de risques de pollution des sols, sous-sols et des eaux,

CONSIDERANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 susvisé,

CONSIDERANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la SCI LA BRETECHE de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/866 du 24 novembre 2014 portant imposition de mesures conservatoires, afin d'assurer la protection des intérêts visés aux articles L.211-1 et suivants et L.511-1 de ce code,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SCI LA BRETECHE, dont le siège social est situé 6-10 chemin du Moulin par le Bas à CHAMPLAN (91160), est mise en demeure de respecter, pour son site situé à la même adresse :

dans un délai de TROIS MOIS à compter de la notification du présent arrêté :

les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/866 du 24 novembre 2014 susvisé :

- en procédant à la réalisation d'un diagnostic de la qualité des sols au droit de l'ensemble du site, le diagnostic doit être réalisé suivant les outils méthodologiques en vigueur,
- en procédant à l'évacuation de l'ensemble des déchets dangereux et non dangereux présents sur le site et les faire éliminer dans des installations dûment autorisées à les recevoir et les traiter.

ARTICLE 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

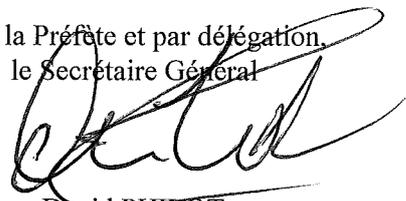
ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs de l'environnement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la SCI LA BRETECHE, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à Madame la Sous-Préfète de PALAISEAU et Monsieur le Maire de CHAMPLAN.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



David PHILOT



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

**n° 2017.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/616 du 25 août 2016
portant suppression des installations exploitées par la SCI LA BRETECHE
sise 6-10 chemin du Moulin par le Bas à CHAMPLAN (91160),
et remise en état des lieux**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-7, L.171-10, L.171-11, L.172-1, L.211-1 et suivants, L.511-1 et L.514-5,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-032 du 17 juillet 2017 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/661 du 9 décembre 2013 mettant en demeure la SCI LA BRETECHE de régulariser sa situation administrative pour son installation sise 6-10 chemin du Moulin par le Bas à CHAMPLAN (91160), en déposant dans un délai d'un mois un dossier de demande d'enregistrement, au titre de la rubrique n°2712-1-b de la nomenclature des installations classées, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-1 du code de l'environnement et une déclaration, au titre des rubriques 1510 et 2711 de cette nomenclature, conformément aux dispositions de l'article R.512-47 de ce code, ou en cessant dans les trois mois ses activités et en procédant à la remise en état du site prévue aux articles L.512-7-6 et L.512-12-1 de ce code,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/866 du 24 novembre 2014 portant imposition de mesures conservatoires à la SCI LA BRETECHE sise 6-10 chemin du Moulin par le Bas à CHAMPLAN (91160), à savoir :

- de procéder à la réalisation d'un diagnostic de qualité des sols au droit de l'ensemble du site, dans un délai de trois mois,
- de procéder à l'évacuation de l'ensemble des déchets présents sur le site, dans un délai de trois mois,

VU le dossier de demande d'enregistrement déposé le 24 janvier 2014 par la SCI LA BRETECHE au titre de la rubrique 2712-1b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU la lettre de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie Ile-de-France en date du 6 février 2014 demandant à la SCI LA BRETECHE de compléter le dossier de demande d'enregistrement susvisé,

VU la lettre préfectorale en date du 9 septembre 2014 informant la SCI LA BRETECHE du désistement de l'instruction du dossier de demande d'enregistrement susvisé,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 6 juin 2017, établi à la suite d'une visite d'inspection effectuée sur le site le 19 mai 2017, et transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU la lettre préfectorale en date du 26 juin 2017, transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection susvisé et l'informant, conformément à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration, des mesures de suppression de ses installations, et remise en état du site en application de l'article L.171-7 du code de l'environnement et du délai dont il dispose pour formuler ses observations,

VU le retour du pli recommandé avec accusé de réception, sur lequel figure la date de présentation auprès de l'exploitant et contenant le rapport du 6 juin 2017 et la lettre préfectorale du 26 juin 2017 susvisés,

CONSIDERANT que la procédure contradictoire prévue à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration est réputée faite à la date de la première présentation du pli, soit le 28 juin 2017,

CONSIDERANT que les installations de la SCI LA BRETECHE sont exploitées sans l'enregistrement et la déclaration nécessaires en application des articles L.512-7 et L.512-8 du code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'à la date d'édition du présent arrêté, la mise en demeure issue de l'arrêté préfectoral n°2013-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/661 du 9 décembre 2013 susvisé, n'est pas satisfaite,

CONSIDERANT cependant que la régularisation administrative des activités exploitées sur le site n'est pas envisageable compte-tenu :

- des nombreuses non-conformités constatées sur le site lors de l'inspection du 19 mai 2017,
- de la proximité de la rivière de Yvette avec le site,
- de l'incompatibilité des activités avec le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vallée de l'Yvette approuvé le 26 septembre 2006,

CONSIDERANT que face à la situation irrégulière des installations de la SCI LA BRETECHE et eu égard à la gravité des atteintes aux intérêts protégés par les articles L.211-1 et suivants et L.511-1 du code de l'environnement notamment en termes de risques de pollution des sols, sous-sols et des eaux, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L.171-7 de ce même code en supprimant les installations visées par la mise en demeure issue de l'arrêté préfectoral n°2013-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/661 du 9 décembre 2013 susvisé et en imposant la remise en état des lieux,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les installations classées pour la protection de l'environnement sise 6-10 chemin du Moulin par le Bas à CHAMPLAN (91160) exploitées par la SCI LA BRETECHE représentée par Monsieur ROCCHIA, visées par la mise en demeure issue de l'arrêté préfectoral n°2013-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/661 du 9 décembre 2013 susvisé **sont supprimées à compter de la notification du présent arrêté.**

ARTICLE 2 : La société SCI LA BRETECHE doit procéder à la remise en état de son site localisé au 6-10 chemin du Moulin par le Bas à CHAMPLAN (91160), conformément aux dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement :

- en procédant au nettoyage du site par l'évacuation et l'élimination de l'ensemble des déchets et produits présents sur le site dans des filières dûment autorisées à les prendre en charge,
- en transmettant à Madame la Préfète de l'Essonne l'ensemble des justificatifs relatifs à l'évacuation et l'élimination.

ARTICLE 3 : Dans le cas où la suppression prévue à l'article 1 du présent arrêté ne serait pas respectée, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être apposé des scellés sur les installations concernées conformément à l'article L.171-10 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES) dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

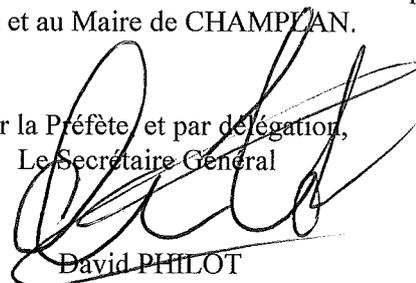
ARTICLE 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,

Les inspecteurs de l'environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et notifié à la SCI LA BRETECHE. Une copie est transmise pour information à Madame la Sous-Préfète de Palaiseau et au Maire de CHAMPLAN.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général



David PHILOT



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

**n° 2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/612 du 25 août 2016
mettant en demeure la Société ALLO PIECES DISCOUNT de respecter l'arrêté
préfectoral n°2014.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/627 du 9 septembre 2014 portant imposition de
mesures conservatoires pour son site sis 6-10 chemin du Moulin par le bas à CHAMPLAN (91160)**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.211-1 et suivants, L.511-1 et L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-032 du 17 juillet 2017 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/625 du 9 septembre 2014 mettant en demeure la société AUTO PIECES DISCOUNT de régulariser sa situation administrative pour son installation sise 6-10 chemin du Moulin par le Bas à CHAMPLAN (91160) :

- en déposant dans un délai d'un mois un dossier de demande d'enregistrement, au titre de la rubrique n°2712-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-1 du code de l'environnement et un dossier de demande d'agrément conformément à l'article R.543-155 de ce code,
- ou en cessant dans les trois mois ses activités et en procédant à la remise en état du site prévue à l'article L.512-7-6 de ce code,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/627 du 9 septembre 2014 portant imposition de mesures conservatoires dans l'attente de la régularisation administrative de la société AUTO PIECES DISCOUNT sise 6-10 chemin du Moulin par le Bas à CHAMPLAN (91160),

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 6 juin 2017 établi à la suite de la visite d'inspection effectuée le 19 mai 2017 et transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU la lettre préfectorale du 26 juin 2017 transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection susvisé et l'informant des mesures envisagées à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU le retour du pli recommandé avec accusé de réception, sur lequel figurent la mention « pli avisé et non réclamé » ainsi que la date de présentation auprès de l'exploitant et contenant le rapport du 6 juin 2017 et la lettre préfectorale du 26 juin 2017 susvisés,

CONSIDERANT que la procédure contradictoire prévue à l'article L.171-8 du code de l'environnement est réputée faite à la date de la première présentation du pli, soit le 28 juin 2017,

CONSIDERANT que la société « AUTO PIECES DISCOUNT » dont le gérant était Monsieur BEN HASSIN est à présent identifiée comme étant la société « ALLO PIECES DISCOUNT » dont le gérant est toujours Monsieur BEN HASSIN ,

CONSIDERANT que la société ALLO PIECES DISCOUNT n'a toujours pas engagé la régularisation de sa situation administrative, en produisant un dossier de demande d'enregistrement et un dossier de demande d'agrément ou en cessant ses activités et en procédant à la remise en état du site,

CONSIDERANT que lors de la visite du 19 mai 2017, l'inspecteur a constaté que la société ALLO PIECES DISCOUNT ne respecte pas les dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2014 portant imposition de mesures conservatoires,

CONSIDERANT qu'il a en effet constaté que :

- la société ALLO PIECES DISCOUNT poursuit ses activités de dépollution/démolition de véhicules hors d'usage,
- le nombre de véhicules présent sur le site a augmenté par rapport à la visite d'inspection du 20 mars 2014, le nombre est estimé à près de 120 véhicules parmi lesquels sont dénombrés plus d'une vingtaine hors d'usage, occupant une surface de plus de 100 m²,
- diverses pièces, fûts et déchets sont présents sur le site,
- les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage non dépollués ne sont pas revêtus, pour les zones appropriées comprenant à minima les zones affectées à l'entreposage des véhicules en attente d'expertise par les assureurs, de surfaces imperméables et ne sont pas munies de dispositif de collecte des fuites, décanteurs et épurateurs-dégraisseurs,
- la société ALLO PIECES DISCOUNT nettoie les moteurs et pièces graisseuses au niveau du regard et que ses eaux polluées sont évacuées sans un traitement (séparateur d'hydrocarbures) vers l'Yvette,
- les déchets de bois/plastiques n'ont pas été dirigés vers des filières autorisées mais ont été brûlés sur place,

CONSIDERANT par ailleurs que la société ALLO PIECES DISCOUNT :

- n'a pas procédé au nettoyage du site par l'élimination de l'ensemble des déchets et produits présents sur le site dans des filières dûment autorisées à les prendre en charge,
- n'a pas procédé à la réalisation d'un diagnostic de la qualité des sols au droit de la zone de stockage des VHU en attente de dépollution et autour du regard d'évacuation des eaux pluviales,

CONSIDERANT les enjeux en termes de risques de pollution des sols, sous-sols et des eaux,

CONSIDERANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2014 susvisé,

CONSIDERANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société ALLO PIECES DISCOUNT de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/627 du 9 septembre

2014 portant imposition de mesures conservatoires, afin d'assurer la protection des intérêts visés aux articles L.211-1 et suivants et L.511-1 de ce code,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La société ALLO PIECES DISCOUNT, dont le siège social est situé 6-10 chemin du Moulin par le Bas à CHAMPLAN (91160), exploitant une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage sise 6-10 chemin du Moulin par le Bas à CHAMPLAN (91160), est mise en demeure de respecter :

dans un délai de TROIS MOIS à compter de la notification du présent arrêté :

-les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/627 du 9 septembre 2014 susvisé :

- en procédant au nettoyage du site par l'élimination de l'ensemble des déchets et produits présents sur le site dans des filières dûment autorisées à les prendre en charge,
- en procédant à la réalisation d'un diagnostic de la qualité des sols au droit de la zone de stockage de VHU en attente de dépollution et autour du regard de l'évacuation des eaux pluviales.

ARTICLE 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

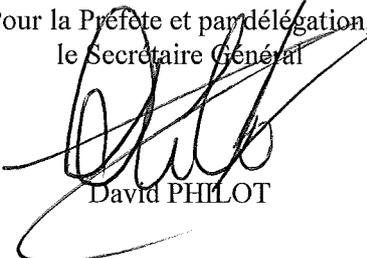
ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs de l'environnement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la Société ALLO PIECES DISCOUNT, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à Madame la Sous-Préfète de PALAISEAU et Monsieur le Maire de CHAMPLAN.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



David PHILOT



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

**n° 2017.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/613 du 25 août 2017
portant suppression de l'installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de
véhicules hors d'usage exploitée par la Société ALLO PIECES DISCOUNT
sise 6-10 chemin du Moulin par le Bas à CHAMPLAN (91160),
et remise en état des lieux**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-7, L.171-10, L.171-11, L.172-1, L.211-1 et suivants, L.511-1, et L.514-5,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-032 du 17 juillet 2017 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/625 du 9 septembre 2014 mettant en demeure la société AUTO PIECES DISCOUNT de régulariser sa situation administrative pour son installation sise 6-10 chemin du Moulin par le Bas à CHAMPLAN (91160) :

- en déposant dans un délai d'un mois un dossier de demande d'enregistrement, au titre de la rubrique n°2712-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-1 du code de l'environnement et un dossier de demande d'agrément conformément à l'article R.543-155 de ce code,
- ou en cessant dans les trois mois ses activités et en procédant à la remise en état du site prévue à l'article L.512-7-6 de ce code,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/626 du 9 septembre 2014 portant suspension des activités exploitées par la société AUTO PIECES DISCOUNT sise 6-10 chemin du Moulin par le Bas à CHAMPLAN (91160), à compter de la date de notification de l'arrêté,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/627 du 9 septembre 2014 portant imposition de mesures conservatoires dans l'attente de la régularisation administrative de la société AUTO PIECES DISCOUNT sise 6-10 chemin du Moulin par le Bas à CHAMPLAN (91160), à savoir :

- de procéder au nettoyage du site par l'élimination de l'ensemble des déchets et produits présents sur le site dans des filières dûment autorisées à les prendre en charge, dans un délai de trois mois,
- de procéder à la réalisation d'un diagnostic de la qualité des sols au droit de la zone de stockage de VHU en attente de dépollution et autour du regard de l'évacuation des eaux pluviales, dans un délai de trois mois,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 6 juin 2017, établi à la suite d'une visite d'inspection effectuée sur le site le 19 mai 2017, et transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU la lettre préfectorale en date du 26 juin 2017, transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection susvisé et l'informant, conformément à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration, des mesures de suppression de ses installations, et remise en état du site en application de l'article L.171-7 du code de l'environnement et du délai dont il dispose pour formuler ses observations,

VU le retour du pli recommandé avec accusé de réception, sur lequel figurent la mention « pli avisé et non réclamé » ainsi que la date de présentation auprès de l'exploitant et contenant le rapport du 6 juin 2017 et la lettre préfectorale du 26 juin 2017 susvisés,

CONSIDERANT que la procédure contradictoire prévue à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration est réputée faite à la date de la première présentation du pli, soit le 28 juin 2017,

CONSIDERANT que la société «AUTO PIECES DISCOUNT» dont le gérant était Monsieur BEN HASSIN est à présent identifiée comme étant la société «ALLO PIECES DISCOUNT» dont le gérant est toujours Monsieur BEN HASSIN,

CONSIDERANT que la société ALLO PIECES DISCOUNT n'a toujours pas engagé la régularisation de sa situation administrative, en produisant un dossier de demande d'enregistrement et un dossier de demande d'agrément ou en cessant ses activités et en procédant à la remise en état du site,

CONSIDERANT que la visite d'inspection du 19 mai 2017 a permis à l'inspecteur de l'environnement de constater que la société ALLO PIECES DISCOUNT poursuit ses activités de dépollution/démolition de véhicules hors d'usage,

CONSIDERANT qu'il a en effet constaté que le nombre de véhicules présent sur le site a augmenté par rapport à la visite d'inspection du 20 mars 2014, le nombre est estimé à près de 120 véhicules parmi lesquels sont dénombrés plus d'une vingtaine hors d'usage, occupant une surface supérieure à 100 m²,

CONSIDERANT qu'il a par ailleurs constaté que:

- diverses pièces, fûts et déchets sont présents sur le site,
- les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage non dépollués ne sont pas revêtus, pour les zones appropriées comprenant à minima les zones affectées à l'entreposage des véhicules en attente d'expertise par les assureurs, de surfaces imperméables et ne sont pas munies de dispositif de collecte des fuites, décanteurs et épurateurs-dégraisseurs,
- la société ALLO PIECES DISCOUNT nettoie les moteurs et pièces grasses au niveau du regard et que ses eaux polluées sont évacuées sans un traitement (séparateur d'hydrocarbures) vers l'Yvette,
- les déchets de bois/plastiques n'ont pas été dirigés vers des filières autorisées mais ont été brûlés sur place,
- les bâtiments abritant l'installation ne présentent pas les caractéristiques de résistance au feu minimales de degré 2 heures concernant les murs séparatifs et les portes fermetures,
- l'activité est exercée dans un bâtiment qui ne garantit pas la sécurité de ses occupants en raison notamment des constats faits sur la vétusté des lieux,

CONSIDERANT que l'installation de la société ALLO PIECES DISCOUNT est exploitée sans l'enregistrement et l'agrément préfectoral nécessaires en application des articles L.512-7 et R.543-162 du code de l'environnement, et qu'à la date d'édition du présent arrêté, la société ALLO PIECES DISCOUNT maintient ses activités malgré l'injonction de les suspendre prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2014.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/626 du 9 septembre 2014 susvisé,

CONSIDERANT qu'à la date d'édition du présent arrêté, la mise en demeure issue de l'arrêté préfectoral n°2014.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/625 du 9 septembre 2014 susvisé, n'est pas satisfaite,

CONSIDERANT cependant que la régularisation administrative des activités exploitées par la société ALLO PIECES DISCOUNT n'est pas envisageable compte-tenu :

- des nombreuses non-conformités constatées lors de l'inspection du 19 mai 2017,
- de la proximité de la rivière de Yvette avec le site,
- de l'incompatibilité des activités avec le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vallée de l'Yvette approuvé le 26 septembre 2006,

CONSIDERANT que face à la situation irrégulière des installations de la société ALLO PIECES DISCOUNT et eu égard à la gravité des atteintes aux intérêts protégés par les articles L.211 et suivants et L.511-1 du code de l'environnement notamment en termes de risques de pollution des sols, sous-sols et des eaux, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L.171-7 de ce même code en supprimant l'installation visée par la mise en demeure issue de l'arrêté préfectoral n°2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/625 du 9 septembre 2014 susvisé et en imposant la remise en état des lieux,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'installation classée pour la protection de l'environnement sise 6-10 chemin du Moulin par le Bas à CHAMPLAN (91160) exploitée par la société ALLO PIECES DISCOUNT représentée par Monsieur BEN HASSIN, visée par la mise en demeure issue de l'arrêté préfectoral n°2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/625 du 9 septembre 2014 susvisé, **est supprimée à compter de la notification du présent arrêté.**

ARTICLE 2 : La société ALLO PIECES DISCOUNT doit procéder à la remise en état du site localisé au 6-10 chemin du Moulin par le Bas à CHAMPLAN (91160), conformément aux dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement :

- en procédant au nettoyage du site par l'évacuation et l'élimination de l'ensemble des déchets et produits présents sur le site dans des filières dûment autorisées à les prendre en charge,
- en transmettant à Madame la Préfète de l'Essonne l'ensemble des justificatifs relatifs à l'évacuation et l'élimination.

ARTICLE 3 : Dans le cas où la suppression prévue à l'article 1 du présent arrêté ne serait pas respectée, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être apposé des scellés sur les installations concernées conformément à l'article L.171-10 du code de l'environnement.

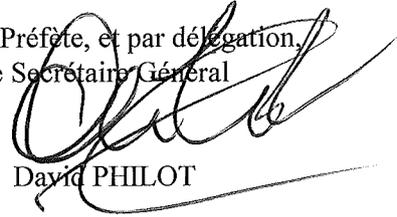
ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES) dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs de l'environnement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et notifié à la Société ALLO PIECES DISCOUNT. Une copie est transmise pour information à Madame la Sous-Préfète de Palaiseau et au Maire de CHAMPLAN.

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général


David PHILOT



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

**n° 2017.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/614 du 25 août 2017
ordonnant l'apposition de scellés sur l'installation
d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage,
exploitée par la Société ALLO PIECES DISCOUNT,
sise 6-10 chemin du moulin par le bas à CHAMPLAN (91160),**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 171-7, L.171-10, L.211-1 et suivants, L.511-1, et L.514-5,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-032 du 17 juillet 2017 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/625 du 9 septembre 2014 mettant en demeure la société AUTO PIECES DISCOUNT de régulariser sa situation administrative pour son installation sise 6-10 chemin du Moulin par le Bas à CHAMPLAN (91160) :

- en déposant dans un délai d'un mois un dossier de demande d'enregistrement, au titre de la rubrique n°2712-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-1 du code de l'environnement et un dossier de demande d'agrément conformément à l'article R.543-155 de ce code,
- ou en cessant dans les trois mois ses activités et en procédant à la remise en état du site prévue à l'article L.512-7-6 de ce code,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/626 du 9 septembre 2014 portant suspension des activités exploitées par la société AUTO PIECES DISCOUNT sise 6-10 chemin du Moulin par le Bas à CHAMPLAN (91160), à compter de la date de notification de l'arrêté,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/627 du 9 septembre 2014 portant imposition de mesures conservatoires dans l'attente de la régularisation administrative de la société AUTO PIECES DISCOUNT sise 6-10 chemin du Moulin par le Bas à CHAMPLAN (91160), à savoir :

- de procéder au nettoyage du site par l'élimination de l'ensemble des déchets et produits présents sur le site dans des filières dûment autorisées à les prendre en charge, dans un délai de trois mois,
- de procéder à la réalisation d'un diagnostic de la qualité des sols au droit de la zone de stockage de VHU en attente de dépollution et autour du regard de l'évacuation des eaux pluviales, dans un délai de trois mois,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 6 juin 2017, établi à la suite d'une visite d'inspection effectuée sur le site le 19 mai 2017, et transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU la lettre préfectorale en date du 26 juin 2017, transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection susvisé et l'informant, conformément à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration, des mesures d'apposition de scellés sur son installation par un agent de la force publique en application de l'article L.171-10 du code de l'environnement et du délai dont il dispose pour formuler ses observations,

VU le retour du pli recommandé avec accusé de réception, sur lequel figurent la mention « pli avisé et non réclamé » ainsi que la date de présentation auprès de l'exploitant et contenant le rapport du 6 juin 2017 et la lettre préfectorale du 26 juin 2017 susvisés,

CONSIDERANT que la procédure contradictoire prévue à l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration est réputée faite à la date de la première présentation du pli, soit le 28 juin 2017,

CONSIDERANT que la société «AUTO PIECES DISCOUNT» dont le gérant était Monsieur BEN HASSIN est à présent identifiée comme étant la société «ALLO PIECES DISCOUNT» dont le gérant est toujours Monsieur BEN HASSIN,

CONSIDERANT que la société ALLO PIECES DISCOUNT n'a toujours pas engagé la régularisation de sa situation administrative, en produisant un dossier de demande d'enregistrement et un dossier de demande d'agrément ou en cessant ses activités et en procédant à la remise en état du site,

CONSIDERANT que la visite d'inspection du 19 mai 2017 a permis à l'inspecteur de l'environnement de constater que la société ALLO PIECES DISCOUNT poursuit ses activités de dépollution/démolition de véhicules hors d'usage,

CONSIDERANT qu'il a en effet constaté que :

- le nombre de véhicules présent sur le site a augmenté par rapport à la visite d'inspection du 20 mars 2014, le nombre est estimé à près de 120 véhicules parmi lesquels sont dénombrés plus d'une vingtaine hors d'usage, occupant une surface supérieure à 100 m²,

CONSIDERANT qu'il a par ailleurs constaté que:

- diverses pièces, fûts et déchets sont présents sur le site,
- les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage non dépollués ne sont pas revêtus, pour les zones appropriées comprenant à minima les zones affectées à l'entreposage des véhicules en attente d'expertise par les assureurs, de surfaces imperméables et ne sont pas munies de dispositif de collecte des fuites, décanteurs et épurateurs-dégraisseurs,
- la société ALLO PIECES DISCOUNT nettoie les moteurs et pièces graisseuses au niveau du regard et que ses eaux polluées sont évacuées sans un traitement (séparateur d'hydrocarbures) vers l'Yvette,
- les déchets de bois/plastiques n'ont pas été dirigés vers des filières autorisées mais ont été brûlés sur place,
- les bâtiments abritant l'installation ne présentent pas les caractéristiques de résistance au feu minimales de degré 2 heures concernant les murs séparatifs et les portes fermetures,

– l'activité est exercée dans un bâtiment qui ne garantit pas la sécurité de ses occupants en raison notamment des constats faits sur la vétusté des lieux,

CONSIDERANT que l'installation de la société ALLO PIECES DISCOUNT est exploitée sans l'enregistrement et l'agrément préfectoral nécessaires en application des articles L.512-7 et R.543-162 du code de l'environnement, et qu'à la date d'édiction du présent arrêté, la société ALLO PIECES DISCOUNT maintient ses activités malgré l'injonction de les suspendre prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2014.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/626 du 9 septembre 2014 susvisé,

CONSIDERANT en conséquence que la société ALLO PIECES DISCOUNT ne respecte toujours pas, à la date d'édiction du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2014-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/626 du 9 septembre 2014 susvisé,

CONSIDERANT par ailleurs que la visite d'inspection du 19 mai 2017 a permis de constater que les conditions d'exploitation du site sont susceptibles de porter atteinte aux intérêts protégés par les articles L.211-1 et suivants, L.511-1 du code de l'environnement, notamment en termes de risques de pollution des sols, sous-sols et des eaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en application des dispositions de l'article L.171-10 du code de l'environnement, d'ordonner l'apposition de scellés par un agent de la force publique,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article L.171-10 du code de l'environnement, il est ordonné l'apposition de scellés par les soins d'un agent de la force publique, sur l'installation sise 6-10 chemin du moulin par le bas à CHAMPLAN (91160) exploitée par la société ALLO PIECES DISCOUNT représentée par Monsieur BEN HASSIN, dont le siège social est situé 6-10 chemin du moulin par le bas à CHAMPLAN (91160).

ARTICLE 2 : Cette disposition ne dégage en rien la société ALLO PIECES DISCOUNT de ses obligations de mettre en œuvre les mesures propres à faire disparaître les dangers ou inconvénients liés à ses activités exercées sur le site situé 6-10 chemin du moulin par le bas à CHAMPLAN (91160).

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.171-9 du code de l'environnement, l'exploitant est tenu d'assurer à son personnel, pendant la durée où les scellés seront apposés, le paiement des salaires, indemnités et rémunération de toute nature auxquels il avait droit jusqu'alors.

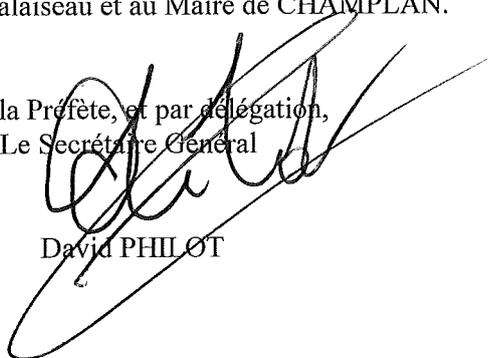
ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES) dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Les inspecteurs de l'environnement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et notifié à la Société ALLO PIECES DISCOUNT. Une copie est transmise pour information à Madame la Sous-Préfète de Palaiseau et au Maire de CHAMPLAN.

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général



David PHILLOT



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

n° 2017.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/617 du 25 août 2017

complétant l'arrêté n° 2017.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/357 du 6 juin 2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code de l'environnement, chapitre V du titre V du livre V,

VU le code de l'énergie,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-032 du 17 juillet 2017 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/357 du 6 juin 2017 instituant sur la commune de Saint-Michel-sur-Orge des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

VU la demande reçue par la Préfecture de l'Essonne en date du 13 avril 2017, par laquelle la société TOTAL sollicite l'autorisation de modifier la canalisation de transport d'hydrocarbures dénommée « Pipeline de l'Ile de France (PLIF) » pour la construction et l'exploitation d'une nouvelle canalisation,

VU l'avis formulé par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie dans son rapport du 5 juillet 2017 et proposant une présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),

VU l'avis favorable émis par le CODERST dans sa séance du 27 juillet 2017 au cours de laquelle le demandeur a été entendu,

VU le projet d'arrêté préfectoral notifié le 10 août 2017 à la société TOTAL,

VU l'absence d'observation de la société TOTAL formulées par courriel en date du 24 août 2017,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/618 du 25 août 2017 autorisant la modification d'une canalisation de transport d'hydrocarbures sur la commune de Saint-Michel-sur-Orge – Déviation du Pipeline de l'Ile de France (PLIF),

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation, prévues dans le dossier de demande d'autorisation, permettent de limiter les inconvénients et dangers,

CONSIDERANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

CONSIDERANT que la maîtrise de l'urbanisation est imposée pour la construction des établissements recevant du public de plus de 100 personnes et des immeubles de grande hauteur,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des servitudes sont imposées sur les zones d'effets à proximité de la modification de l'ouvrage dénommé « Pipeline de l'Ile de France (PLIF) » sur la commune de Saint-Michel-sur-Orge conformément au tracé figurant sur la carte, à l'échelle 1/25000^{ème} et annexée au présent arrêté ⁽¹⁾.

ARTICLE 2 :

Le tableau du paragraphe 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/357 du 6 juin 2017 est modifié comme suit :

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	SP6-SP7	Enterré	69,2	508	2,0573	135	15	10	traversant

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et affiché à la mairie de Saint-Michel-sur-Orge.

1- La carte annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de la préfecture concernée, de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ainsi que dans la mairie de la commune intéressée.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES)

1. Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation de transport présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de la canalisation de transport n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

2. Par les pétitionnaires ou transporteurs, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture,

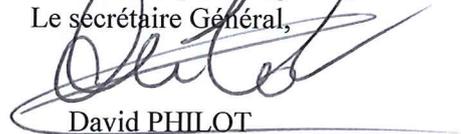
Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France,

Les inspecteurs de l'environnement,

Le Maire de Saint-Michel-sur-Orge,

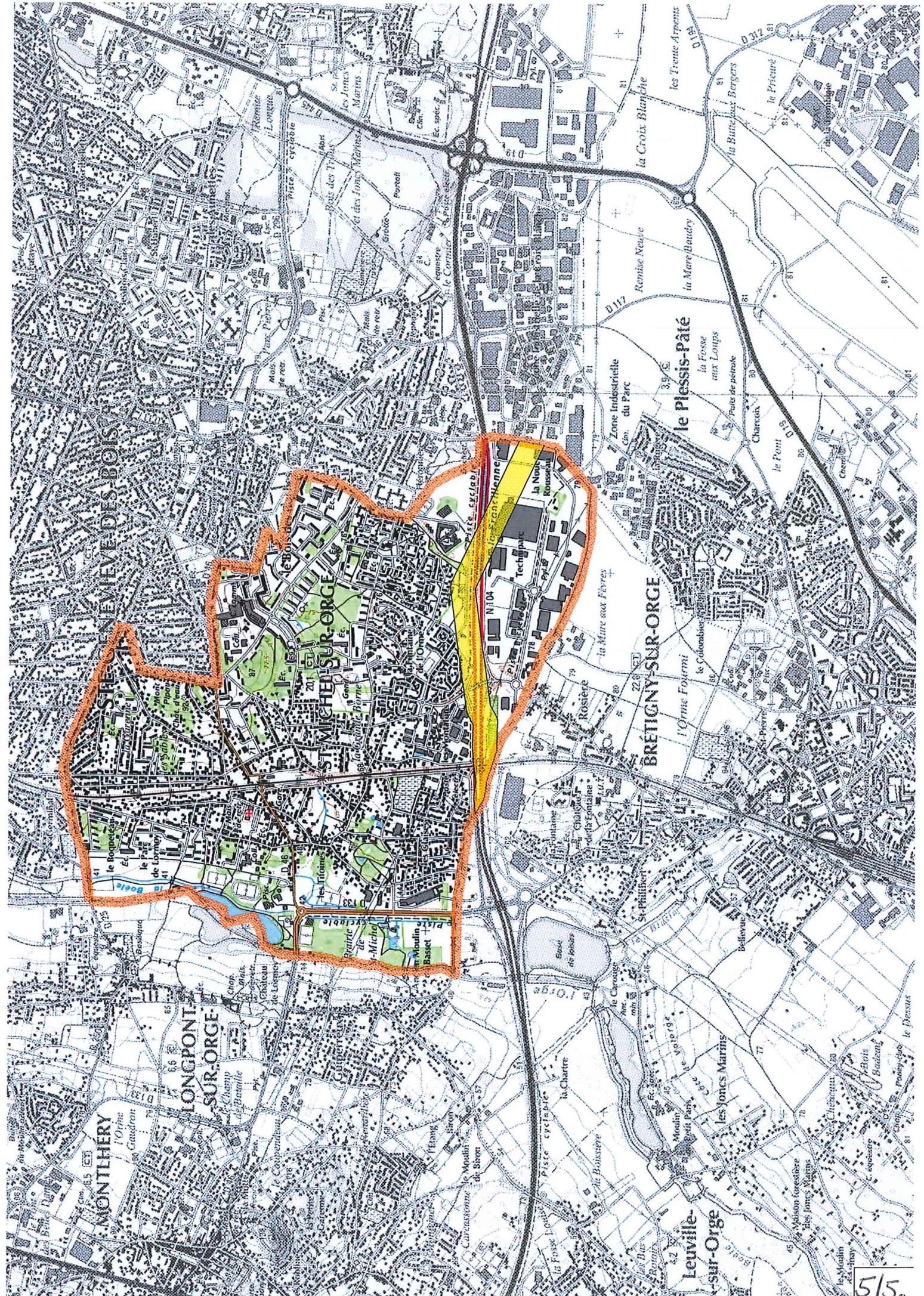
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie est transmise à Mme la Sous-Préfète de Palaiseau et au Directeur Général de société TOTAL.

Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire Général,



David PHILOT

[Faint, illegible handwritten text]



MONTLHERY

LONGPONT
SUR-ORGE

ST-MICHEL
SUR-ORGE

BREIGNY-SUR-ORGE

Leuville
sur-Orge

le Plessis-Pâté



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

n° 2017.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/618 du 25 août 2017
autorisant la modification d'une canalisation de transport d'hydrocarbures sur la commune de
SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
Déviation du Pipeline de l'Île de France (PLIF)

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code de l'environnement, chapitre V du titre V du livre V,

VU le code de l'énergie,

VU le code entre le public et l'administration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-032 du 17 juillet 2017 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/357 du 6 juin 2017 instituant sur la commune de Saint-Michel-sur-Orge des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

VU la demande reçue par la Préfecture de l'Essonne en date du 13 avril 2017, par laquelle la société TOTAL sollicite l'autorisation modifier la canalisation de transport d'hydrocarbures dénommée « Pipeline de l'Ile de France (PLIF) » pour la construction et l'exploitation d'une nouvelle canalisation,

VU l'avis formulé par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie dans son rapport du 5 juillet 2017 et proposant une présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),

VU l'avis favorable émis par le CODERST dans sa séance du 27 juillet 2017 au cours de laquelle le demandeur a été entendu,

VU le projet d'arrêté préfectoral notifié le 10 août 2017 à la société TOTAL,

VU l'absence d'observation de la société TOTAL formulées par courriel en date du 24 août 2017,

CONSIDERANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation, prévues dans le dossier de demande d'autorisation, permettent de limiter les inconvénients et dangers,

CONSIDERANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La société TOTAL est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à procéder à la déviation de la canalisation de transport d'hydrocarbures dénommée « Pipeline de l'Ile de France (PLIF) », conformément au projet de tracé figurant sur le plan annexé au présent arrêté ⁽¹⁾.

ARTICLE 2 :

L'autorisation concerne la création d'une déviation d'une longueur totale de 231 m.

L'ouvrage de transport créé a les mêmes caractéristiques que l'ensemble du PLIF, à savoir une pression maximale de service de 69,2 bars et un diamètre nominal de 508 mm.

La présente autorisation ne préjuge pas de l'application d'autres réglementations qui seraient nécessaires pour l'implantation de l'ouvrage mentionné au présent article.

ARTICLE 3 :

Les tubes utilisés sont conformes au coefficient de sécurité B, défini à l'article 6 de l'arrêté du 5 mars 2014.

La profondeur d'enfouissement sera d'environ 3 mètres pour la partie sous la RN104 et d'un mètre minimum pour la partie longeant le talus.

¹ Le plan annexé au présent arrêté peut être consulté dans les services de la préfecture concernée, de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ainsi que dans la mairie de la commune intéressée.

ARTICLE 4 :

La modification autorisée sera construite sur la commune de Saint-Michel-sur-Orge.

ARTICLE 5 :

La mise en service de l'ouvrage devra se faire conformément aux dispositions de l'article R. 555-41 du code de l'environnement et de l'article 19 de l'arrêté du 5 mars 2014.

ARTICLE 6 :

La construction et l'exploitation de l'ouvrage autorisé devront se faire conformément au dossier de la demande et notamment de l'étude de dangers, sans préjudice des prescriptions du présent arrêté.

Toute modification dans les caractéristiques de l'ouvrage devra préalablement à sa réalisation, être portée à la connaissance de la Préfète de l'Essonne, conformément aux dispositions de l'article R. 555-24 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation d'exploitation est accordée sans limitation de durée.

Le ministre chargé de l'Énergie peut, pour un motif d'intérêt général, exiger la suppression d'une partie quelconque de l'ouvrage autorisé ou en faire modifier les dispositions ou le tracé.

La mise hors service temporaire de la canalisation ou la suspension du fonctionnement de cet ouvrage peuvent être décidées par le Préfet dans le cadre de l'article L. 554-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 :

La présente autorisation est incessible et nominative. En cas de changement d'exploitant, l'autorisation ne pourra être transférée que par décision du Préfet, dans les conditions prévues à l'article R. 555-27 du code de l'environnement.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de la société TOTAL.

ARTICLE 10 :

Une copie du présent arrêté sera affichée dès réception dans la mairie de Saint-Michel-sur-Orge pendant une durée de deux mois. Le maire dressera un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 12 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES)

1. Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation de transport présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de la canalisation de transport n'est pas

intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

2. Par les pétitionnaires ou transporteurs, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 13 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,

Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France,

Les inspecteurs de l'environnement,

Le Directeur Général de la société TOTAL,

Le Maire de Saint-Michel-sur-Orge,

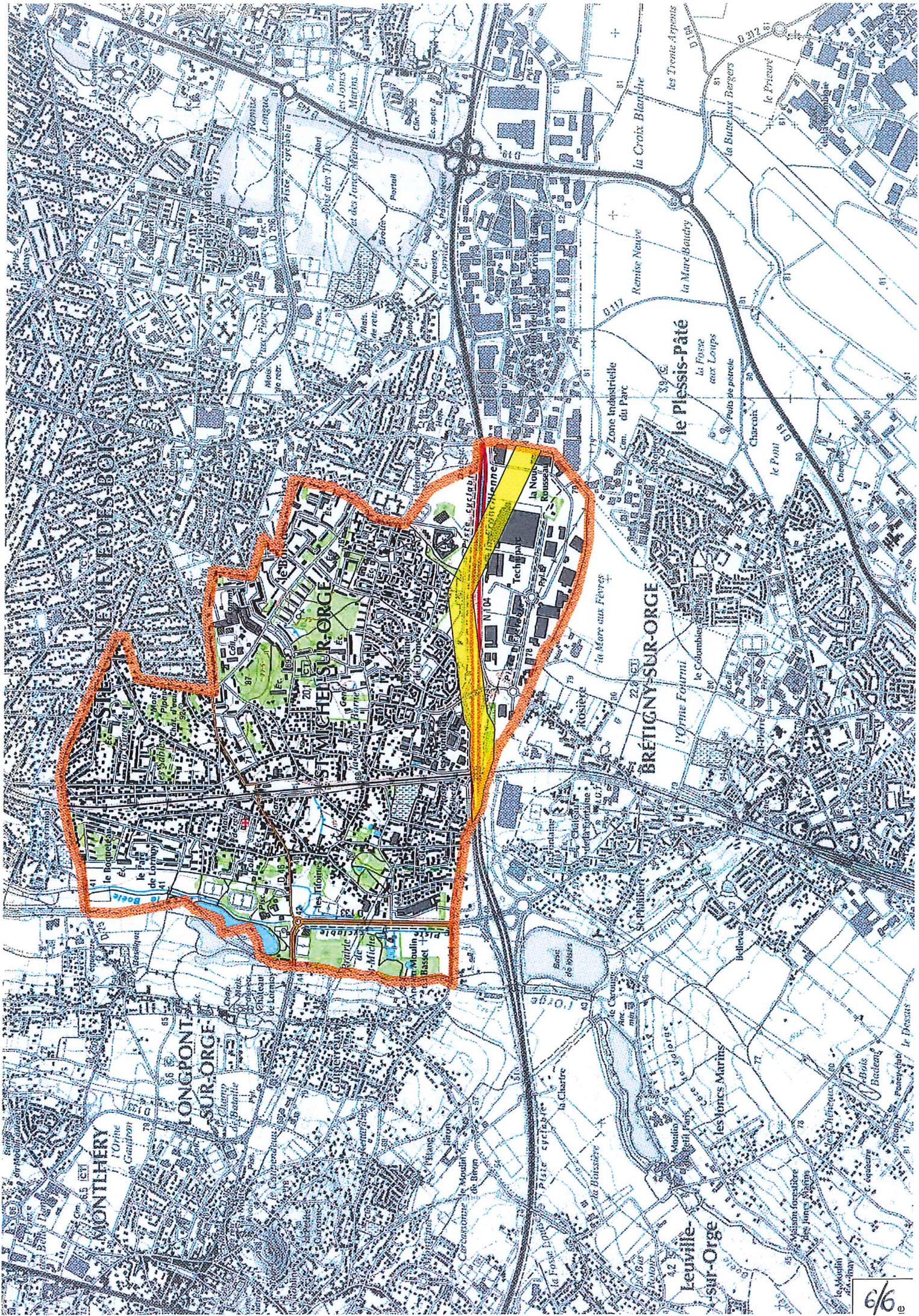
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie est transmise pour information à Mme la Sous-Préfète de Palaiseau.

Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire Général.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Philot', is written over the typed name 'David PHILLOT'. The signature is stylized and somewhat cursive.

David PHILLOT

Annexe à l'arrêté n°2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/618 du 25 AOUT 2017



le Bois-Neuve-Des-Bois

ST-MICHEL-SUR-ORGE

BRÉTIGNY-SUR-ORGE

le Plessis-Pâté

LONGPONT-SUR-ORGE

MONTLHERY

Leuville-sur-Orge



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DU FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

ARRÊTÉ

**n°2017/PREF-DRCL 624 du 29 août 2017
portant institution d'une commission de propagande électorale
pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole
Chevalier des Palmes académiques**

VU, le code électoral et notamment les articles L 308 à R 157, R 158 et R 159,

VU le décret no 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe et Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-032 du 17 juillet 2017 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'ordonnance de la Première Présidente de la Cour d'Appel de PARIS ;

VU les propositions de désignation du Directeur opérationnel territorial courrier de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre des élections sénatoriales du 24 septembre 2017, il est institué une commission de propagande.

ARTICLE 2 :

Cette commission dont le siège est fixé à la Préfecture de l'Essonne – Cabinet du Préfet – Salle Hurepoix, est constituée comme suit :

Présidente :

- Mme Maryse BOUDINEAU
Juge au Tribunal de Grande Instance d'Évry

Membres :

- Mme Audrey DOMINIAK
Chef du bureau des élections et du fonctionnement des assemblées
Suppléante : Madame Virginie MOLES, référent fraude départemental
- M. Yannick BLU
Correspondant élections de la Direction du Courrier de l'Essonne

Secrétaire :

- Mme Sylvie LÉOST
adjointe au chef du Bureau des élections et du fonctionnement des assemblées

ARTICLE 3 :

La commission de propagande exerce le contrôle de conformité aux dispositions du code électoral des circulaires et des bulletins de vote (articles R155 et R156) qui lui auront été remis.

La commission assure :

- La préparation du libellé des enveloppes destinées à l'expédition de la propagande aux électeurs.
- L'envoi, au plus tard le mercredi précédant le scrutin (le 20 septembre 2017) à tous les membres du collège électoral une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste de candidats.
- La mise en place au lieu de l'élection et avant l'ouverture du scrutin des bulletins de vote de chaque liste de candidats, en nombre au moins égal au nombre des membres du collège électoral ;
- Le contrôle des quantités de documents donnant droit à remboursement.

ARTICLE 4 :

La commission de propagande se réunira :

le mercredi 13 septembre 2017 à 14 heures 30, en salle Hurepoix, cabinet de la Préfète

ARTICLE 5 :

Chaque liste de candidats pourra désigner un mandataire qui participera aux travaux de la commission avec voie consultative.

ARTICLE 6 :

Chaque liste de candidats souhaitant bénéficier des dispositions de l'article R 157 du code électoral, doit remettre au Président de la commission de propagande une quantité de circulaires au moins égale au nombre des électeurs inscrits et une quantité de bulletins de vote au moins égale au double des électeurs inscrits, **au plus tard le lundi 18 septembre 2017 à 18 heures.**

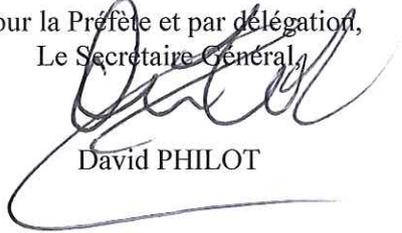
ARTICLE 7 :

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à cette date ni ceux dont le format, le libellé ou l'impression ne sont pas conformes à l'article R 155 du code électoral.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


David PHILOT

**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique*

Arrêté interpréfectoral n° IDF-2017-08-23-015
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
portant sur le projet de révision du **plan de protection de l'atmosphère**
sur l'ensemble du territoire de la région d'Île-de-France

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,**
officier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite

**Le Préfet de police, préfet de la zone de
défense et de sécurité de Paris,**
officier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite

La Préfète de Seine-et-Marne
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Val-d'Oise
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

La Préfète de l'Essonne
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite
chevalier du Mérite agricole

Le Préfet des Yvelines
chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de Seine-Saint-Denis
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet des Hauts-de-Seine
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Val-de-Marne
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, L.222-4 à L.222-7, R.123-9 à R.123-13, R.123-16, R.123-17 et R.123-19 à R.123-22, R.222-20 à R.222-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-27 ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier d'enquête relatif au projet de révision du plan de protection de l'atmosphère pour la région d'Île-de-France comprenant notamment l'évaluation environnementale ;

Vu les avis émis par les Conseils Départementaux de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise dans leurs séances respectives des 20 avril 2017, 20 avril 2017, 21 mars 2017, 23 mars 2017, 18 avril 2017, 11 avril 2017, 21 mars 2017, 23 mars 2017 ;

Vu l'avis en date du 26 juillet 2017 de l'autorité environnementale, le Commissariat Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) sur l'évaluation environnementale susvisée ;

Vu la saisine en date du 16 mai 2017 pour avis des organes délibérants du conseil régional, des conseils départementaux, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des communes concernées ;

Vu l'avis en date du 28 juin 2017 pour avis du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) ;

Vu l'avis en date du 17 juin 2017 pour avis de l'Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires (ACNUSA) ;

Vu les décisions du 12 mai et du 4 juillet 2017 de la présidente du tribunal administratif de Paris portant désignation de la commission d'enquête chargée de diligenter l'enquête ;

Sur proposition des préfets, secrétaires généraux de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, du préfet, directeur de cabinet du préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris et des secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise ;

ARRENT :

ARTICLE 1 – Objet : Il est procédé du **lundi 18 septembre 2017** au **mardi 31 octobre 2017 inclus**, soit pendant **44** jours consécutifs, à l'enquête publique portant sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) sur tout le territoire de la région d'Île-de-France.

Cette enquête publique est réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement notamment les articles R.222-20 à R.222-28 et organisée par le préfet de la région d'Île-de-France en application de l'article R.222-22 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 – Siège de l'enquête publique : Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement (UDEA) de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique, 5 rue Leblanc, 75911 Paris cedex 15.

ARTICLE 3 – Commission d'enquête : Cette enquête est conduite par une commission d'enquête ainsi constituée :

La présidente :

- Madame Sylvie DENIS-DINTILHAC, consultante en ingénierie juridique et financière,

Les membres titulaires :

- Monsieur Jacky HAZAN, ingénieur des ponts et chaussées (retraité),
- Monsieur Yves MAËNHAUT, ingénieur en ingénierie de réseaux (retraité)
- Madame Sylviane DUBAIL, inspectrice de l'administration du développement durable au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (retraitee)
- Madame Anne DE KOUROCH, consultante en matière d'environnement
- Madame Estelle DLOUHY-MOREL, ingénieur génie chimique (retraitee)
- Monsieur Jacques DELOBELLE, directeur de recherche en sciences et chimie organique (retraité)

ARTICLE 4 – Publicité : Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les huit départements concernés de la région d'Île-de-France.

Selon les dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement, l'avis est également publié par voie d'affichage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci et, éventuellement, par tout autre procédé,

à la préfecture de police, dans toutes les préfectures, sous préfectures de la région d' Île-de-France aux endroits habituels d'affichage administratif.

Cet avis est également publié sur le site internet de la préfecture de la région d'île-de-France, préfecture de Paris :

<http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/enquetespubliques>

et sur le site de la préfecture de police : <http://prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>

ARTICLE 5 – consultation du dossier : Le dossier d'enquête publique comprenant notamment l'avis de l'autorité environnementale est mis à disposition du public, **via le site internet dédié** : <http://enquetepublique-ppa-idf.fr> au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête, établi conformément aux dispositions de l'article R.222-24 du code de l'environnement est déposé et mis à la disposition du public dans les lieux d'enquête indiqués dans le tableau ci-après :

DÉPARTEMENT	COMMUNE	TYPE D'ADMINISTRATION	SERVICE	ADRESSE
Paris	Paris 15 ^{ème} siège de l'enquête	Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris	Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique	5, rue Leblanc 75015 PARIS
	Paris 12 ^{ème}	Mairie	Direction générale des services Bureau des affaires générales	130 avenue Daumesnil 75012 PARIS
	Paris 18 ^{ème}	Mairie	Direction générale des services Bureau des affaires générales	1 place Jules Joffrin 75018 PARIS
Seine-et-Marne	Melun	Préfecture	Direction de la coordination des services de l'État – Pôle de la coordination de l'administration départementale	12, rue des Saints Pères 77000 MELUN
	Chessy	Mairie		32, rue Charles de Gaulle 77700 CHESSY
	Fontainebleau	Mairie	Service état civil	40, rue Grande 77300 FONTAINEBLEAU
	Gretz - Armainvilliers	Mairie	Service technique urbanisme	69, rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS
	Meaux	Mairie		2, place de l'Hôtel de Ville 77100 MEAUX

DÉPARTEMENT	COMMUNE	TYPE D'ADMINISTRATION	SERVICE	ADRESSE
Yvelines	Versailles	Préfecture	Direction de la réglementation et des élections – Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques	1, avenue de l'Europe 78000 VERSAILLES
	Thiverval-Grignon	Mairie		Grande Rue 78850 THIVERVAL-GRIGNON
Essonne	Evry	Préfecture	Direction des relations avec les collectivités locales – Bureau des enquêtes publiques, des affaires foncières et industrielles	boulevard de France 91000 EVRY
	Etampes	Mairie	Services techniques municipaux	19, rue Reverseleux 91150 ETAMPES
Hauts-de-Seine	Nanterre	Préfecture	Direction de la réglementation et de l'environnement - bureau de l'environnement et des installations classées	167-177, avenue Joliot Curie 92000 NANTERRE
	Gennevilliers	Mairie		177, avenue Gabriel Péri 92230 GENNEVILLIERS
	Issy les Moulineaux	Mairie	Centre administratif municipal Accueil des services techniques	47, rue du Général Leclerc 92130 ISSY LES MOULINEAUX
	Neuilly-sur-Seine	Mairie	Pôle espaces publics	127 (cour) avenue Achille Peretti 92522 NEUILLY SUR SEINE cedex
Seine-Saint-Denis	Bobigny	Préfecture	Direction du développement durable et des collectivités locales – Bureau de l'environnement	1, Esplanade Jean Moulin 93000 BOBIGNY
	Aulnay-sous-Bois	Mairie	Service urbanisme	6, boulevard de l'Hôtel de Ville 93600 AULNAY SOUS BOIS
	Bagnolet	Mairie	Direction de l'environnement du développement durable Agenda 21 et des Espaces verts	6, rue Hoche 93170 BAGNOLET
Val-de-Marne	Créteil	Préfecture	Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique	21 à 29, avenue du Général-de-Gaulle 94000 CRETEIL
	Créteil	Mairie	Direction générale des services techniques	1 place Salvador Allende 94000 CRETEIL
	Chevilly Larue	Relais Mairie Bretagne	DAHDE Service urbanisme	40, rue Elisée Reclus 94550 CHEVILLY LARUE

DÉPARTEMENT	COMMUNE	TYPE D'ADMINISTRATION	SERVICE	ADRESSE
Val-d'Oise	Cergy-Pontoise	Préfecture	Direction départementale des territoires – Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable Pôle études et aménagement durable Mission immobilier foncier et procédures	5, avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE cedex
	Sarcelles	Mairie	Direction de l'aménagement Immeuble Le Francilien	3, boulevard Albert Camus 95200 SARCELLES
	Us	Mairie		rue de la Libération 95450 US

Le dossier est mis à la disposition du public aux jours ouvrables et heures habituels d'ouverture au public dans les lieux précités. La préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, siège de l'enquête, est ouverte de 9h à 12h et de 14h à 17h. Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un poste informatique permettant un accès gratuit au dossier d'enquête est mis à disposition du public au siège de l'enquête.

ARTICLE 6 – Registres d'enquêtes : Des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la présidente de la commission d'enquête ou un de ses membres, sont également tenus à la disposition du public dans chaque lieu d'enquête mentionnés ci-dessus. Chaque personne peut y consigner ses observations et propositions aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public.

Un registre électronique sécurisé est également mis à la disposition du public pour consigner ses observations et propositions, durant toute la durée de l'enquête, soit du **18 septembre 2017 au 31 octobre 2017 inclus** via le site internet dédié : <http://enquetepublique-ppa-idf.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, **les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale à la présidente de la commission, au siège de l'enquête**, à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement (UDEA) de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique, à l'attention de Mme DENIS DINTILHAC, présidente de la commission d'enquête, 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15. Toutes ces observations adressées par courrier sont annexées au registre d'enquête public ouvert au siège de l'enquête et sont consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Conformément aux dispositions du 6^{ème} alinéa de l'article R.123-13 du code de l'environnement, les observations du public déposées sur le registre d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7 – Permanences : Un membre de la commission d'enquête se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales aux lieux de permanences, aux jours et heures suivants :

DÉPARTEMENT	COMMUNE	TYPE D'ADMINISTRATION	PERMANENCES
Paris	Paris 15 ^{ème} <u>siège de l'enquête</u>	Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris	<ul style="list-style-type: none"> • mercredi 27 septembre 2017 de 11h à 14h • mardi 31 octobre de 11h à 14h
	Paris 12 ^{ème}	Mairie	<ul style="list-style-type: none"> • samedi 23 septembre 2017 de 9h à 12h • jeudi 19 octobre 2017 de 16h à 19h
	Paris 18 ^{ème}	Mairie	<ul style="list-style-type: none"> • jeudi 5 octobre 2017 de 16h à 19h • samedi 28 octobre 2017 de 9h à 12h
Seine-et-Marne	Chessy	Mairie	<ul style="list-style-type: none"> • mercredi 4 octobre 2017 de 14h à 17h • lundi 30 octobre 2017 de 14h à 17h
	Fontainebleau	Mairie	<ul style="list-style-type: none"> • vendredi 20 octobre 2017 de 14h à 17h
	Gretz Armainvilliers	Mairie	<ul style="list-style-type: none"> • lundi 25 septembre 2017 de 14h à 17h
	Meaux	Mairie	<ul style="list-style-type: none"> • samedi 14 octobre 2017 de 9h à 12h
Yvelines	<u>Versailles</u>	<u>Préfecture</u>	<ul style="list-style-type: none"> • vendredi 6 octobre 2017 de 9h à 12h • mercredi 25 octobre 2017 de 9h à 12h
	Thiverval-Grignon	Mairie	<ul style="list-style-type: none"> • jeudi 28 septembre 2017 de 9h à 12h • vendredi 13 octobre 2017 de 9h à 12h
Essonne	<u>Evry</u>	<u>Préfecture</u>	<ul style="list-style-type: none"> • mercredi 11 octobre 2017 de 10h à 13h
	Etampes	Mairie	<ul style="list-style-type: none"> • mercredi 20 septembre 2017 de 9h à 12h • mardi 24 octobre 2017 de 9h à 12h
Hauts-de-Seine	Gennevilliers	Mairie	<ul style="list-style-type: none"> • jeudi 12 octobre 2017 de 14h à 17h
	Issy les Moulineaux	Mairie	<ul style="list-style-type: none"> • vendredi 22 septembre 2017 de 11h à 14h • samedi 21 octobre 2017 de 9h à 12h
	Neully-sur-Seine	Mairie	<ul style="list-style-type: none"> • mardi 26 septembre 2017 de 11h à 14h • lundi 23 octobre 2017 de 11h à 14h
Seine-Saint-Denis	Aulnay-sous-Bols	Mairie	<ul style="list-style-type: none"> • mardi 3 octobre 2017 de 9h à 12h • vendredi 27 octobre 2017 de 9h à 12h
	Bagnolet	Mairie place Salvador Allende	<ul style="list-style-type: none"> • samedi 30 septembre 2017 de 9h à 12h • lundi 16 octobre 2017 de 11h à 14h

DÉPARTEMENT	COMMUNE	TYPE D'ADMINISTRATION	PERMANENCES
Val-de-Marne	Créteil	Mairie	<ul style="list-style-type: none"> mardi 19 septembre 2017 de 14h à 17h lundi 9 octobre 2017 de 16h à 19h
	Chevilly Larue	Relais Mairie Bretagne DAHDE - service urbanisme 40, rue Elisée Reclus	<ul style="list-style-type: none"> lundi 2 octobre 2017 de 14h à 17h mercredi 18 octobre 2017 de 14h à 17h
Val-d'Oise	<u>Cergy-Pontoise</u>	<u>Préfecture</u>	<ul style="list-style-type: none"> vendredi 29 septembre 2017 de 11h à 14h mardi 10 octobre 2017 de 11h à 14h
	Sarcelles	Mairie	<ul style="list-style-type: none"> jeudi 21 septembre 2017 de 16h à 19h jeudi 26 octobre 2017 de 16h à 19h
	Us	Mairie	<ul style="list-style-type: none"> samedi 7 octobre 2017 de 9h à 12h

ARTICLE 8 – Réunion publique : Conformément aux dispositions de l'article R123-17 du code de l'environnement et compte tenu de la nature du projet, **5 réunions d'information et d'échanges** avec le public sont organisées aux lieux, dates et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	LIEU	ADRESSE	DATE	HORAIRE
GONESSE	Salle Jacques Brel	5, rue du Commandant Maurice Fourneau	mercredi 20 septembre 2017	20h
MASSY	Espace Liberté (salle 1)	1, avenue du Général de Gaulle	mardi 26 septembre 2017	20h
PARIS	IRIS Espace Conférences	2bis, rue Mercoeur 11 ^{ème} arrondissement	mardi 3 octobre 2017	20h
IVRY	Espace Robespierre (salle n°3)	2, rue Robespierre	mardi 10 octobre 2017	20h
SAINT-DENIS	Salle de la Légion d'Honneur	6, rue de la Légion d'Honneur	mardi 17 octobre 2017	20h

A l'issue de chacune de ces réunions, un compte rendu est établi par la présidente de la commission d'enquête puis adressé à la DRIEE, maître d'ouvrage et au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, autorité organisatrice de l'enquête publique et annexé au rapport de fin d'enquête.

ARTICLE 9 – **Personne responsable du projet de révision du plan** : Toute information sur le projet de révision du plan de protection de l'atmosphère soumis à enquête, peut être demandée au maître d'ouvrage, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) représentée par Madame Clara HERER, cheffe du service énergie climat véhicules (ppa-idf@developpement-durable.gouv.fr)

ARTICLE 10 – **Clôture de l'enquête** : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis, sans délai à la présidente de la commission d'enquête et clos par elle. Dès réception des registres et des documents annexés, la présidente de la commission d'enquête rencontre dans la huitaine, le responsable du projet de révision du plan de protection de l'atmosphère d'Ile-de-France, la DRIEE, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 11 – **Rapport d'enquête** : La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations consignées ou éventuellement annexées aux registres d'enquête.

Le rapport d'enquête comporte le rappel de l'objet du projet de révision du plan de protection de l'atmosphère d'Ile-de-France, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du maître d'ouvrage, en réponse aux observations du public. La commission d'enquête consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet précité.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la présidente de la commission d'enquête transmet au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement (UDEA) de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – 5, rue Leblanc, 75015 Paris, les registres et ses pièces annexées ainsi que le rapport et les conclusions motivées.

La présidente de la commission d'enquête transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 12 – **Délai supplémentaire** : Si dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

ARTICLE 13 – Diffusion et publication du rapport d'enquête : En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris adresse copie du rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête à la DRIEE, au préfet de police, aux préfets et aux maires respectivement des départements et des communes, désignés lieux d'enquête dans le présent arrêté. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête dans les préfectures et mairies désignées lieux d'enquête dans l'article 5 du présent arrêté.

Ces documents sont également mis à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et mis en ligne sur son portail internet à l'adresse suivante :

<http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/enquetespubliques>

et sur le site de la préfecture de police : <http://prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>

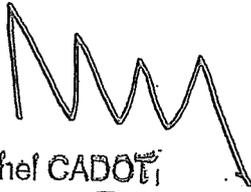
ARTICLE 14 – Frais d'enquête : L'État prend en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, d'organisation des réunions publiques, de publication et d'indemnités allouées aux membres de la commission d'enquête.

ARTICLE 15 – Approbation du plan : A l'issue de l'enquête publique, la révision du plan de protection de l'atmosphère, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique est arrêtée par l'ensemble des préfets de département, par le préfet de police et le préfet de la région d'Île-de-France, en application de l'article R.222-28 du code de l'environnement.

ARTICLE 16 – Exécution de l'arrêté : Les préfets, secrétaires généraux de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet, directeur de cabinet du préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, les secrétaires généraux des préfectures des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, les maires des communes mentionnées à l'article 5 du présent arrêté, le directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Île-de-France, le directeur de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) d'Île-de-France, la présidente et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil régional des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/> et aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

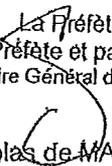
Fait à Paris, le 23 AOUT 2017

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,**


Michel CADOT

La Préfète de Seine-et-Marne

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

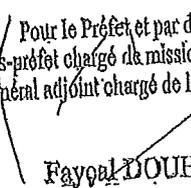

Nicolas de MAISTRE

La Préfète de l'Essonne

La Préfète,
Le Préfet délégué pour
l'égalité des territoires,
Alain BUCQUET

Le Préfet de Seine-Saint-Denis

7
Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet chargé de la mission auprès du préfet,
secrétaire général adjoint chargé de l'arrondissement chef-lieu


Fayçal DOUHANE

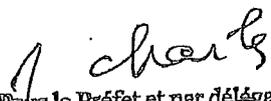
Le Préfet du Val-d'Oise


Préfet délégué pour l'égalité des territoires
Thierry MOSMANN

**Le Préfet de police, préfet de la zone
de défense et de sécurité de Paris,**



Le Préfet des Yvelines


Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

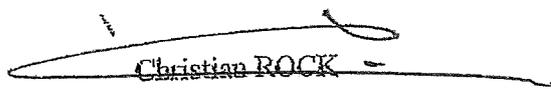
Julien CHARLES

Le Préfet des Hauts-de-Seine


Pierre SOUBELET

Le Préfet du Val-de-Marne

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Christian ROCK



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D'ILE-DE-FRANCE*

UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE

98, Allée des Champs Elysées

91024 EVRY CEDEX

Réf : SAP 828988618

Tél : 01 78 05 41 00

idf-ut91.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 828988618**

N° SIREN 828988618

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016, par lequel la Préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directeur de la DIRECCTE d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France, et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne le 15 juin 2017 par Madame Cindy NKOBETCHOU en qualité de Gérante de la SARL ATOUT SERENITE dont l'établissement principal est situé 5 rue de la Tannerie 91150 ETAMPES et enregistrée sous le N° SAP 828988618 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État n° 2017-057 du 25 août 2017 (En mode prestataire) pour le département de l'Essonne:

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evry, le 25 août 2017

P/ la Préfète et par délégation du DIRECCTE,
P/le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'unité départementale de l'Essonne,
La Directrice Adjointe du Travail
Véronique ~~CARRÉ~~

PREFETE DE L'ESSONNE

ARRETE DIRECCTE UD 91 n° 2017-057 du 25 août 2017
relatif à l'agrément n° SAP 828988618
délivré à la SARL ATOUT SERENITE
Sise 5 rue de la Tannerie à (91150) ETAMPES

LA PREFETE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à 13, D.7231-2 et D.7233-1 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 pris pour l'application des articles L.7232-1 et D.7231-1 du code du travail ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016 par lequel la préfète de l'Essonne a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice de la DIRECCTE d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice de la DIRECCTE à Monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE d'Ile de France et en cas d'empêchement à Madame Véronique CARRE ;

VU la demande d'agrément de la SARL ATOUT SERENITE représentée par Madame Cindy NKOBECHOU prise en sa qualité de gérante,

VU l'avis émis par le Président du Conseil Départemental de l'Essonne en date du 27 juillet 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément de la **SARL ATOUT SERENITE**, dont le siège social est situé 5 rue de la Tannerie à (91150) ETAMPES, est accordé pour une durée de cinq ans à compter du **15 JUIN 2017** pour le département de l'Essonne.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : **SAP 828988618**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du Code du Travail au plus tard trois mois avant la fin de cet agrément.

ARTICLE 2 : Cet agrément couvre les activités suivantes pour le département de l'Essonne

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés),
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante)

ARTICLE 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de : **prestataire**

ARTICLE 4 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

ARTICLE 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du Travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2 du Code du Travail).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

P/la préfète et par délégation du DIRECCTE,
P/le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité départementale
de l'Essonne,
La directrice adjointe du travail,



Véronique CARRE

Voies de recours :

La présente décision administrative peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du service instructeur,
- d'un recours hiérarchique dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification auprès du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique – Direction Générale des Entreprises (DGE) - Mission des services à la personne – Bât Condorcet – 6, rue Louise Weiss – Télédéc 315 - 75703 PARIS CEDEX 13,
- d'un recours contentieux dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification devant le Tribunal Administratif de Versailles – 56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES CEDEX.



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la consommation
du Travail et de l'emploi

Unité départementale de l'Essonne

A R R E T E N° 2017/PREF/SCT/17/058 du 28 août 2017

Autorisant la société « BNP PARIBAS » située 3 rue Christophe Colomb 91300 MASSY, à déroger à la règle du repos dominical sur le site de l'Ecole Centrale - Supelec à GIF SUR YVETTE, le dimanche **10 septembre 2017**.

**La Préfète de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 nommant Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

VU l'arrêté n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne ;

VU la demande de dérogation au repos dominical de la société « BNP PARIBAS », déposée le 24 juillet 2017 auprès de la DIRECCTE d'Ile-de-France unité départementale de l'Essonne ;

VU les consultations effectuées le 25 juillet 2017 auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, du mouvement des Entreprises de France, des unions départementales des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T./F.O. C.F.E./C.G.C. de l'Essonne, de la commune de Gif sur Yvette et de la communauté d'agglomération PARIS-SACLAY ;

VU l'avis défavorable émis par l'union départementale Force Ouvrière de l'Essonne ;

VU l'avis favorable émis par la Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Essonne ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de Gif sur Yvette, consulté le 25 juillet 2017 n'a pu statuer sur cette demande ;

CONSIDERANT que l'assemblée de la Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY, consultée le 25 juillet 2017 n'a pu statuer sur cette demande ;

CONSIDERANT que la société « BNP PARIBAS », dont l'activité relève des services bancaires, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L. 3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même code ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.3132-25-3 du code du travail, les autorisations prévues aux articles L.3132-20 et L.3132-25-1 sont accordées au vu d'un accord collectif, ou à défaut d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum ;

CONSIDERANT que la demande de la société « BNP PARIBAS » a pour objet d'employer dix salariés le dimanche 10 septembre 2017, pour une activité portant sur l'offre de produits bancaires ;

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans le cadre de la manifestation organisée pour la rentrée scolaire de l'Ecole Centrale-Supelec ;

CONSIDERANT que cet événement commercial qui consiste à accueillir la nouvelle promotion des jeunes centraliens a un fort impact en termes d'image pour la société « BNP PARIBAS » ;

CONSIDERANT que les collaborateurs de cette société qui seront amenés à travailler le dimanche, pourront à cette occasion informer, conseiller et vendre des produits bancaires aux étudiants dans des conditions particulièrement attractive du fait du partenariat de la société avec l'Ecole Centrale-Supelec ;

CONSIDERANT que le dimanche est le seul jour où les étudiants sont tous réellement disponibles avant la reprise des cours ;

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail et vise à ne pas compromettre le fonctionnement normal de l'entreprise et le préjudice au public ;

CONSIDERANT que les salariés volontaires bénéficieront des contreparties prévues dans l'accord collectif signé le 4 mai 2017 avec les organisations syndicales ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La société « BNP PARIBAS » située 3, rue Christophe Colomb -91300 MASSY est autorisée à employer **10 salariés volontaires**, le dimanche **10 septembre 2017**, sur le site de l'Ecole Centrale-Supelec à Gif sur Yvette.

ARTICLE 2 : Le repos hebdomadaire des dix salariés volontaires devra être donné un autre jour.

ARTICLE 3 : Les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire des salariés devront être respectées.

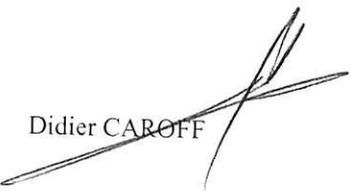
ARTICLE 4 : Voies et délais de recours :

Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le tribunal administratif de Versailles d'un recours contentieux.
Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir la Préfète d'un recours gracieux ou le Ministre du Travail d'un recours hiérarchique.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Gif sur Yvette, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Paris-Saclay, Monsieur le Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité départementale de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, ainsi qu'à la société requérante.

Pour la Préfète de l'Essonne, et par délégation de la
Directrice Régionale de la Direccte IDF,
Le Directeur du travail de l'unité départementale de
l'Essonne

Didier CAROFF





PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la consommation
du Travail et de l'emploi

Unité départementale de l'Essonne

A R R E T E N° 2017/PREF/SCT/17/059 du 28 août 2017

Autorisant la société « LCL- LE CREDIT LYONNAIS » située 25, rue du quatre septembre 75002 PARIS, à déroger à la règle du repos dominical sur le site de l'Ecole Centrale/Supelec à GIF SUR YVETTE, le dimanche **10 septembre 2017**.

**La Préfète de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016 ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 nommant Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

VU l'arrêté n° 2016-PREF-MCP-070 du 12 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2016-098 du 13 septembre 2016 portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne ;

VU la demande de dérogation au repos dominical de la société « LCL - LE CREDIT LYONNAIS », déposée le 17 juillet 2017 auprès de la DIRECCTE d'Ile-de-France unité départementale de l'Essonne ;

VU les consultations effectuées le 25 juillet 2017 auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, du mouvement des Entreprises de France, des unions départementales des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T./F.O. C.F.E./C.G.C. de l'Essonne, de la commune de Gif sur Yvette et de la communauté d'agglomération PARIS-SACLAY ;

VU l'avis défavorable émis par l'union départementale Force Ouvrière de l'Essonne ;

VU l'avis favorable émis par la Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Essonne ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de Gif sur Yvette, consulté le 25 juillet 2017 n'a pu statuer sur cette demande ;

CONSIDERANT que l'assemblée de la Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY, consultée le 25 juillet 2017 n'a pu statuer sur cette demande ;

CONSIDERANT que la société « LCL - LE CREDIT LYONNAIS », dont l'activité relève des services bancaires, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L. 3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même code ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L3132-25-3 du code du travail, les autorisations prévues aux articles L3132-20 et L3132-25-1 sont accordées au vu d'un accord collectif, ou à défaut d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum ;

CONSIDERANT que la demande de la société « LCL - LE CREDIT LYONNAIS » a pour objet d'employer vingt salariés le dimanche 10 septembre 2017, pour une activité portant sur l'offre de produits bancaires ;

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans le cadre de la manifestation organisée pour la rentrée scolaire de l'Ecole Centrale/Supelec ;

CONSIDERANT que cet événement commercial qui consiste à accueillir la nouvelle promotion des jeunes centraliens a un fort impact en termes d'image pour la société « LCL - LE CREDIT LYONNAIS » ;

CONSIDERANT que les collaborateurs de cette société qui seront amenés à travailler le dimanche, pourront à cette occasion informer, conseiller et vendre des produits bancaires aux étudiants dans des conditions particulièrement attractive du fait du partenariat de la société avec l'Ecole centrale/SUPELEC ;

CONSIDERANT que le dimanche est le seul jour où les étudiants sont tous réellement disponibles avant la reprise des cours ;

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail et vise à ne pas compromettre le fonctionnement normal de l'entreprise et le préjudice au public ;

CONSIDERANT que les salariés volontaires bénéficieront des contreparties prévues dans l'accord collectif signé le 22 juin 2017 avec les organisations syndicales ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : la société « LCL - LE CREDIT LYONNAIS » située 25, rue du quatre septembre - 75002 PARIS est autorisée à employer **20 salariés volontaires**, le dimanche **10 septembre 2017**. sur le site de l'Ecole Centrale/ SUPELEC à Gif sur Yvette.

ARTICLE 2 : le repos hebdomadaire des vingt salariés volontaires devra être donné un autre jour.

ARTICLE 3 : Les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire des salariés devront être respectées.

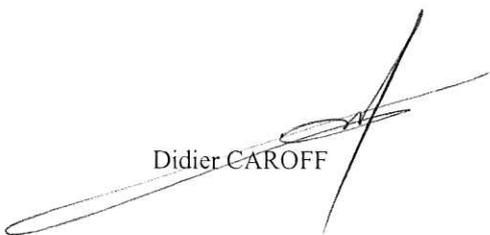
ARTICLE 4 : Voies et délais de recours :

Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le tribunal administratif de Versailles d'un recours contentieux.

Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir la Préfète d'un recours gracieux ou le Ministre du Travail d'un recours hiérarchique.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Gif sur Yvette, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Paris-Saclay, Monsieur le Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité départementale de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, ainsi qu'à la société requérante.

Pour la Préfète de l'Essonne,
par délégation de la Directrice Régionale de la Direccte IDF
Le Directeur du travail de l'unité départementale de
l'Essonne


Didier CAROFF



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Équipement et de l'Aménagement

Direction des Routes Île-de-France
Bureau des Affaires Foncières
01 46 76 87 13

Décision du 24 AOUT 2017 portant déclassement du domaine public de l'État de la parcelle AM 261 située sur la commune de Montgeron.

La Préfète de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.3211-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de Préfète de l'Essonne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 19 ;

Vu l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France ;

Vu la décision de la DRIEA IF n° 2017-672 du 22 juin 2017 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la Préfète de l'Essonne à Monsieur Eric TANAYS, adjoint au directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement, Directeur des Routes Île-de-France ;

Considérant que la parcelle AM 261 ne remplit plus au jour de la présente décision les conditions d'appartenance au domaine public de l'État ;

Décide :

Article 1^{er}

Constate la désaffectation de la parcelle cadastrée AM 261 située sur la commune de Corbeil-Essonnes.

Article 2

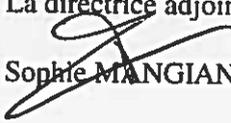
Cette opération de déclassement prendra effet à la date de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à CRETEIL le **24 AOUT 2017**

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental de
l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France

Le Directeur Régional et Interdépartemental adjoint,
Directeur des Routes Île-de-France

La directrice adjointe des routes Île-de-France


Sophie MANGIANTE

Commune :
MONTGERON (421)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1758 C
Document vérifié et numéroté le 09/06/2017
A Corbeil PTGC
Par Nathalie DESCOURS
Inspectrice
Signé

Centre des Impôts foncier de :
Corbeil
75-79 rue Feray

91107 Corbeil-Essonnes cedex
Téléphone : 01 60 90 51 00
Fax : 01 60 90 51 28
cdif.corbeil@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires, déclarant avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

_____, le _____

Section : AM
Feuille(s) : 000 AM 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/5000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 09/06/2017
Support numérique : _____

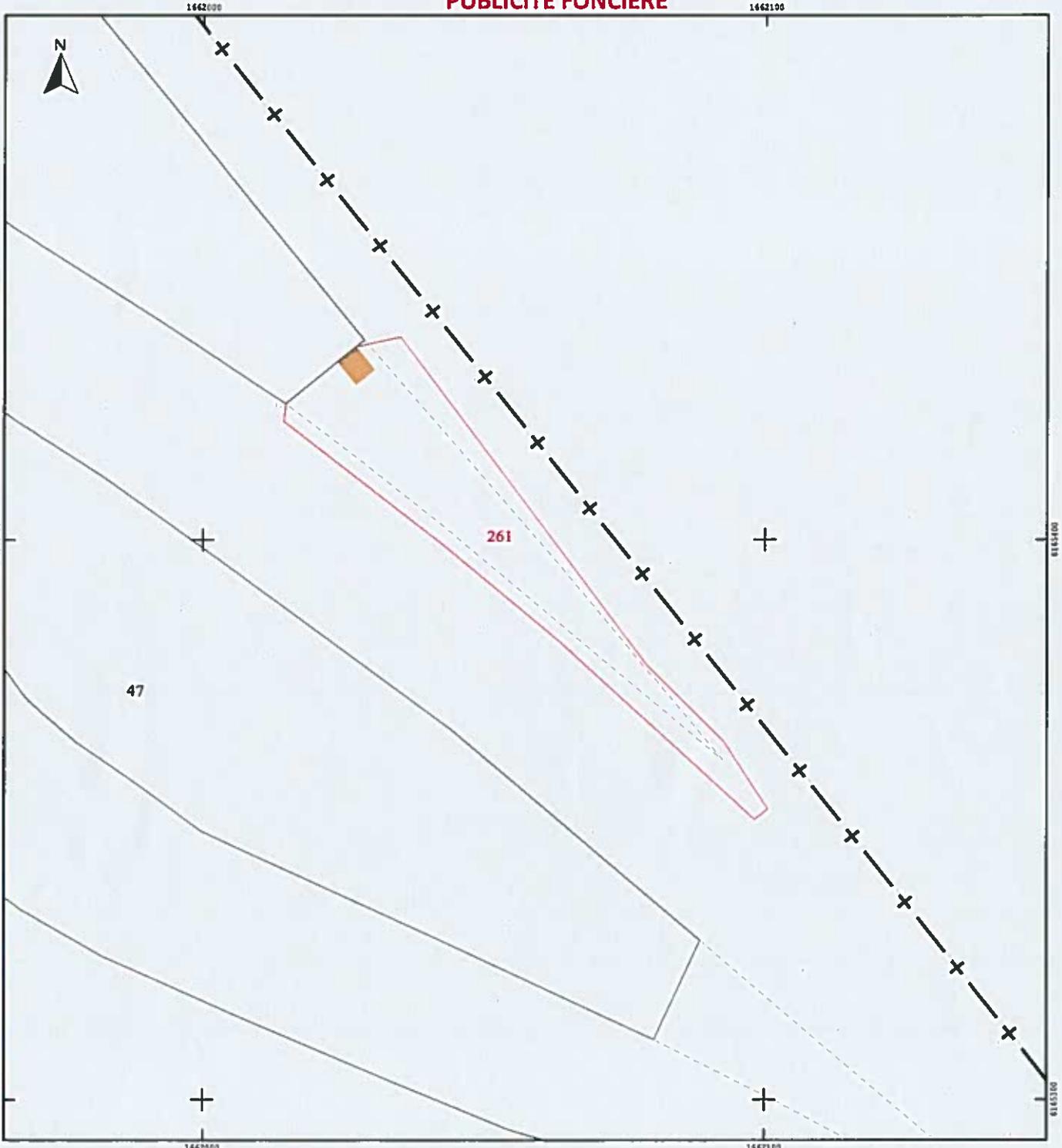
D'après le document d'arpentage
dressé

Par Eric COURTOIS (2)

Réf. : 02ge113013-48
Le 11/05/2017

(1) Revoir les mentions initiales. Le formulaire A est applicable que dans le cas d'une acquisition (bien rénové par voie de vente à jour). Dans le formulaire B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien inscrit au cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualité de signataire (il est définitif du propriétaire (propriétaire, usufruitier, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...))

PUBLICITÉ FONCIÈRE





PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE

ARRÊTÉ

**N° 2017/SP2/BCIIT/ 140 du 11 août 2017
portant nomination des délégués de l'administration au sein
des commissions administratives de révision des listes électorales
des communes de l'arrondissement de Palaiseau**

La Sous-Préfète de Palaiseau,

VU le code électoral, notamment son article L 17 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète Hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 16 janvier 2015 portant nomination de Madame Chantal CASTELNOT, Sous-Préfète Hors classe, en qualité de Sous-Préfète de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-022 du 17 juillet 2017, portant délégation de signature à Madame Chantal CASTELNOT, Sous-Préfète de Palaiseau ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Sont nommées délégués de l'administration au sein des commissions administratives, chargées de la révision des listes électorales des communes de l'arrondissement de Palaiseau, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Madame la Sous-Préfète de Palaiseau, Mesdames et Messieurs les Maires des communes de l'arrondissement de Palaiseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Sous-Préfète de Palaiseau



Chantal CASTELNOT

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions
administratives chargées de la révision des listes électorales pour
l'arrondissement de Palaiseau
Annexe à l'arrêté n° 2017/SP2/BCIIT/140 du 11 août 2017**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
ANGERVILLIERS	Liste générale	Françoise PICARD
ARPAJON	Liste générale, 1, 2	Denise MALISSET
	3, 4 et 5	Christian SELLIER
ATHIS-MONS	1	Henri CAZALA
	2 et 3	Philippe JARRY
	Liste générale, 4, 5	Nathan LIEPSCHITZ
	6	Adrien GRANDCOING
	7	Jean-Pierre BODIN
	8	Michel SELLIER
	9	Pierre CAPITAINE
	10	Angèle BARRAGAN
	11	Maria Do Rosario TOUCHON
	12	Christine BOURG
	14	Jean-Paul DE LA MATA
	15 et 16	Marie-Thérèse MATTRAY
	17	Bruno TOUCHON
	18	Antoine LEONETTI
AVRAINVILLE	1	Christian CHARPENTIER
	suppléante	Josette ROBIN
BALLAINVILLIERS	Liste générale, 1, 2	Jean-Claude BEAUVALLET
	3	Michel FRISCH
BIEVRES	Liste générale, 3 + suppléant de l'ensemble des bureaux	Claude RICHER
	1 + suppléant de tous les autres bureaux	Jean-Claude ROCHER
	3 + suppléant de l'ensemble bureaux	Françoise ROLLET
BOULLAY-LES-TROUX	1	François FEYT

Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau
Annexe à l'arrêté n° 2017/SP2/BCIIT/140 du 11 août 2017

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
BRETIGNY SUR ORGE (tous les membres sont suppléants de l'ensemble des bureaux de vote en l'absence du titulaire)	<i>Liste générale, 1</i>	Yves MERLET
	2	Gilbert DONNET
	2 et 3	Hervé BONNEVIE
	4	Claire MARCATO
	4 et 12	Serge NADAUD
	5 et 9	Claude FLUMIANI
	6	Jean NEDELEC
	7 et 10	Joëlle TONNELIER
	9	Alain PRIVAT
	10	Christian CHAMPION
	11 ; 13	Odette MARTIGNY
	12	Guy CATINOT
	BREUILLET	<i>Liste générale, 1</i>
2		Françoise LEMPEREUR
3		Florent ROUCHY
4		Thierry MIRBEAU
5		Yvette COUDERC
6		Michel BENARD
BRIIS-SOUS-FORGES	<i>Liste générale, 1</i>	Claude CHAPPE
	2	Marie-France GRAFTIEAUX
BRUYERES-LE-CHATEL	<i>Liste générale + suppléant de tous les autres bureaux</i>	Daniel CATALOGNE
	<i>1, 2 et 3 + suppléante de la liste générale</i>	Claudine LAFONT
BURES-SUR-YVETTE	<i>Liste générale, 1 et 2</i>	Dominique STALIN
	2	Gérard BORGNON
	3	Jean-Jacques GUILLEMINOT
	4 et 5	René CORD'HOMME
	5	Roger BOULON
	6 et 7	Michel GILBERT
	7	Alain BROUSTE
	8	Patrick PILORGET

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions
administratives chargées de la révision des listes électorales pour
l'arrondissement de Palaiseau
Annexe à l'arrêté n° 2017/SP2/BCIIT/140 du 11 août 2017**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
CHAMPLAN	1	Philippe CHEVALIER
	<i>suppléant</i>	Michel JUSSERAND
CHEPTAINVILLE	1	Marc BAILLARD
CHILLY-MAZARIN (tous les membres sont suppléants de l'ensemble des bureaux de vote en l'absence du titulaire)	<i>Liste générale</i>	Paule BOIDEC
	1	Patrice BROSSARD
	3	Michèle BOLORE
	4	Laurence KLEIN
	5	Jean NOGUES
	6	Elisabeth CHABRILLAC
	7	André DUCOULOMBIER
	8	Stéphane SOULAY
	9	Catherine FURET
	10	Jean-Louis BORDET
	11	Nicole BERNIER
COURSON-MONTELOUP	1	Jean-Claude GIARD
EGLY	<i>Liste générale, 1, 2, 3 & 4</i>	Anne-Marie BRETON
	<i>suppléante</i>	Maryvonne SAURIN
EPINAY-SUR-ORGE (tous les membres sont suppléants de l'ensemble des bureaux de vote)	<i>Liste générale, 1</i>	Corinne BAIRRAS
	2	Marcel PEMZEC
	3	Geneviève POPINEAU
	4	Marie-Thérèse LE DAIN
	5	Dominique BOCQUIER
	6	Armand PAPE
	7	Roland BERBON
FONTENAY-LES-BRHS	1	Pierre LARDON
	2	Roland NICAULT
FORGES-LES-BAINS	<i>Liste générale, 1, 2</i>	Georges GOWIE

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions
administratives chargées de la révision des listes électorales pour
l'arrondissement de Palaiseau
Annexe à l'arrêté n° 2017/SP2/BCIIT/140 du 11 août 2017**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
GHF-SUR-VVETTE	Liste générale	André COLSON
	1	Nadjilah CHERKAOUI
	2	Claudine LANSIART
	3	Alain CARON
	4	Maryvonne HUNTER
	5	Patricia HERMANN
	6	Brigitte SOZZI
	7	Sophie BIGUET
	8	Caroline MORCH
	9	Alain LAFONTAINE
	10	Leslie LAWRENCE
	11	Jean-Pierre PELON
	12	André GRESSET
	13	Paul FOURGADE
	14	Robert GUETIENNE
	15	Carole LAMBERT
	suppléante	Christine GARCIA
	suppléante	Paule BRICOUT
	suppléant	Victor LAVARDE
	suppléante	Marie-Line ROBERT
suppléant	Marc RUGANI	
suppléant	Joël HAMEL	
GOMETZ-LA-VILLE	1	Annette MAZINGUE-DESAILLY
	suppléante	Edwige HUOT-MARCHAND
GOMETZ-LE-CHATEL	Liste générale et 1 + suppléant du n°2	Claude AUFFRET
	2 et suppléant du n° 1	Jean ROUSSEAU
GUIBEVILLE	1	Jean-Daniel BLANCHECOTTE
	suppléant	Philippe DUPUIS

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau
Annexe à l'arrêté n° 2017/SP2/BCIIT/140 du 11 août 2017**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
IGNY (tous les membres sont suppléants de l'ensemble des bureaux de vote)	<i>Liste générale</i>	<i>Josiane AUROY</i>
	1,2	<i>Alain RICHARD</i>
	3	<i>Michel LEON</i>
	4	<i>Michèle LANDOIS</i>
	5	<i>André MARIE</i>
	6	<i>Michèle PINCON-STEPHAN</i>
	7 et 8	<i>Ali BOUMRICHE</i>
JANVRY	1	<i>Jean-Louis BARREYAT</i>
	<i>suppléante</i>	<i>Françoise MILLION</i>
JUVISY SUR ORGE (tous les membres sont suppléants de l'ensemble des bureaux de vote)	<i>Liste générale et 9</i>	<i>Monique SIRIEX</i>
	2	<i>Marie-Madeleine CAZALA</i>
	3	<i>Yolande CHEVALIER</i>
	4	<i>Patrick RIVALLIER</i>
	5	<i>Jean-François ARRONIZ</i>
	6	<i>Gilbert LENHARD</i>
	7 et 8	<i>Gérard KIAVUE</i>
LEUDEVILLE	1	<i>Daniel MORAND</i>
LEUVILLE-SUR-ORGE	<i>Liste générale, 1</i>	<i>Paul GENTY</i>
	2	<i>Andrée SAINDRENAN</i>
	3	<i>Bernard NANTY</i>
LIMOURS	<i>Liste générale, 1 + suppléant du bureau n° 3</i>	<i>Richard GARCIA</i>
	2	<i>Gérard DERRE</i>
	3	<i>Gérard LEFEBVRE</i>
	4	<i>Alain DUSSOUR</i>
	<i>suppléant</i>	<i>Robert NAVEZ</i>
	<i>suppléant</i>	<i>Michel TELLIER</i>
LINAS (tous les membres sont suppléants de l'ensemble des bureaux de vote)	<i>Liste générale, 1</i>	<i>Huguette COMBE</i>
	2 et 3	<i>Annick SERRIERE</i>
	4	<i>Louise MORAND</i>

Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau
Annexe à l'arrêté n° 2017/SP2/BCIIT/140 du 11 août 2017

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
LONGJUMEAU (tous les membres sont suppléants de l'ensemble des bureaux de vote)	Liste générale	Gérard BRUGNON
	1	Huguette SEREDINSKI
	2, 15	Nicole POCHARD
	3	Michèle LE PIMPEC
	4,8	Denise DJANSIZIAN
	5	Nicole PERRAUD
	6	Colette LERBEIL
	7	Hugues GOBLET
	9	Marc WENDLING
	10	Gérard BRUGNON
	11	Ginette OSTYN
	12	Nicole PERRAUD
	13	Jean-Claude KERRIEN
	14	Nicole MARTIN
LONGPONT-SUR-ORGE	Liste générale, 1	Francis TRICOIRE
	2	André LELOUP
	3	Bernadette TAYEB
	4	Patrick WIBAULT
	5	Odetta VIOLETTE
	suppléante	Elisabeth DIAS
MARCOUSSIS	Liste générale, 1, 2	Marc NOGUES
	3, 4 et 5	Annie VICENS
	6	Roger BLUZAT
MAROLLES EN HUREPOIX	Liste générale, 1 et 2	Géry MACHUT
	suppléant 1 et 2	Jean-Claude GENOT
	3 et 4	Charles DONNET
	suppléant 3 et 4	Lionel RAGOT

Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau
Annexe à l'arrêté n° 2017/SP2/BCIIT/140 du 11 août 2017

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
MASSY	Liste générale, 1	Gildas MAHE DE LA VILLEGLE
	2, 3 et 4	Madeleine RIQUEL
	5, 6, 7 et 21	Monique BOUEY
	8, 9 et 22	Michel COUCHE
	15, 16 et 17	François BOUCHACOURT
	10, 11 et 23	Yves GARREC
	12, 13, 14 et 24	Flavien ROMDHANE
	18, 19 et 20	Jean-François RODOLFO
LES MOLIERES	1	Jeannik MARCAULT
	suppléant	Gilles BOULANGER
MONTLHERY	Liste générale, 3, 4	Christian DUJARDIN
	Liste générale, 3, 4	Maurice GREISS
	Liste générale, 1, 2	Jean LESCURE
	suppléant	Michel BENEL
	Liste générale, 5	André HILLEBRAND
	suppléant	Abdon Philippe JOSEPH
MORANGIS (tous les membres sont suppléants de l'ensemble des bureaux de vote)	Liste générale	Jean-Michel MARGUERITE
	1	Danièle FELOUX
	2	Annick RIANI
	3	Michel BOILLEAU
	4	Gérard BELOT
	6	Jean-Paul TIMPANO
	7	Maurice DUFOUR
	8	Guillaume COULET
	9	Jean-Yves LAVAL

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions
administratives chargées de la révision des listes électorales pour
l'arrondissement de Palaiseau
Annexe à l'arrêté n° 2017/SP2/BCIIT/140 du 11 août 2017**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
LA NORVILLE	1 et 2	<i>Annick ESCROUZAILLES</i>
	3	<i>Louis BARITAUD</i>
NOZAY	1, 2, 3 et 4	<i>Bernard WAIGON</i>
	<i>suppléant</i>	<i>Henri ALQUIER</i>
OLLAINVILLE	1, 2, 3 et 4	<i>Gilles CATTAN</i>
	<i>suppléant</i>	<i>Jean-Pierre HERBAUX</i>
ORSAY	<i>Liste générale</i>	<i>Bernard THEVENET</i>
	1	<i>Guy MOBS</i>
	2	<i>Charles CALA</i>
	3	<i>Lorenza ANDRE</i>
	4	<i>Pierre DELAMOYE</i>
	5	<i>Guy PIEDEFER</i>
	7	<i>Ingrid MONTEL</i>
	8	<i>Fiorello OSTI</i>
	9	<i>Alain FORCHIONI</i>
	10	<i>Paul RIGNY</i>
	11	<i>Jean SAUNIER</i>
	12	<i>Colette BLOT</i>

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions
administratives chargées de la révision des listes électorales pour
l'arrondissement de Palaiseau
Annexe à l'arrêté n° 2017/SP2/BCIT/140 du 11 août 2017**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
PALAISEAU (tous les membres sont suppléants de l'ensemble des bureaux de vote)	Liste générale	Jacques GROBOIS
	1	Abdelmadjid BENBACHIR
	2	Claude DEPASSE
	3	Dialor KALOGA
	4	Anne GRAVELEAU
	5	Francis LEMARECHAL
	8	Christine DUBOIS-GUICHARD
	7	Daniel AJDELSZTAJN
	6	Monique MEYER
	9	Lydia BARZIC-COUVREUR
	10	Denis HAIRON
	11	Hugo NOULIN
	12	Jeannine DUVAL
	13	Evelyne MUSSON-GENON
	14	Fatima TOUENTI-LARBI
	15	Edouard KACZMARCZYK
	16	Jack LHUISSIER
	17	Marie-Odile TIEFENBACH
	18	Emilie TIEFENBACH
	19	Andrée MORAND
	20	Sabine CHIAPPINI
	21	André LOYER
	22	Daniel MANTZER
	23	Bernard BERTET
	24	Raphaël THOUREL
	25	Alain MUSSON-GENON
26	Michèle ROBOAM	

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions
administratives chargées de la révision des listes électorales pour
l'arrondissement de Palaiseau
Annexe à l'arrêté n° 2017/SP2/BCIIT/140 du 11 août 2017**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
PARAY VIEILLE POSTE	<i>Liste générale</i>	Claude HAENNIG
	1	Roger BLATRIX
	2	Jean MAVIGNER
	3	Georges NAUJAC
	4	Alain FLOCH
	5	Michèle PRIEUR
	<i>suppléant</i>	André BONARGENT
	<i>suppléant</i>	Marc GUYONNET
	<i>suppléant</i>	Gérard NIBAUEAU
	<i>suppléant</i>	Bernard PINGUET
PECQUEUSE	<i>Liste générale</i>	Alain BALLOT
	<i>suppléant</i>	Frédéric FOULFOUIN
LE PLESSIS PÂTÉ	<i>Liste générale, 1</i>	Joëlle BRABANT
	2	Françoise MARCHAL
	<i>suppléant</i>	Etienne LUCCHI
	3	Henri PATIES
SACLAY	<i>Liste générale, 1</i>	Georges SZYMKOWIACK
	2	Pierre EVEILLARD
SAULX LES CHARTREUX	<i>Liste générale, 1, 2, 3 et 4</i>	André GASTECELLE
	<i>suppléant</i>	Patrick BOURGEOIS

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau
Annexe à l'arrêté n° 2017/SP2/BCIT/140 du 11 août 2017**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
SAVIGNY SUR ORGE (tous les membres sont suppléants de l'ensemble des bureaux de vote)	Liste générale	Marcelle DRENEAU
	1	Henri DUPOISOT
	2	Luc DEHARBE
	3	Josiane NOTIN
	4	Anne-Marie GERVASI
	5	Isabelle SELLAN
	6	Geneviève CAILLEAU
	7	Joël ROUVIERE
	8	Brigitte NEGRE – DULLIEUX
	9	Thierry CADOUX
	10	Jean-Louis MEYER
	11	Michel PIOU
	12	Patrick JALLET
	13	Olivier GUETTO
	14	Raymond GUILLARD
	16	Bernard BISCH
	17	Josiane DANIGO
	18	Pierre THUILLIER
SAINT AUBIN	suppléante	Sylvia LOTTIN (STEPHAN)
	1	Anne-Marie POCHE

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau
Annexe à l'arrêté n° 2017/SP2/BCIIT/140 du 11 août 2017**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	<i>Liste générale</i>	<i>Laurent NOUCHI</i>
	<i>1 et 2</i>	<i>Benoît STEF</i>
	<i>3</i>	<i>René BOULEAU</i>
	<i>4 et 12</i>	<i>Guy DEMOUGEOT</i>
	<i>5 et 18</i>	<i>Bruno GUYOT</i>
	<i>6</i>	<i>Christien LEROUX</i>
	<i>7 et 17</i>	<i>Paul MASSON</i>
	<i>8 et 9</i>	<i>Agnès VIDAL</i>
	<i>10</i>	<i>Michèle USSEGLIO-NANOT</i>
	<i>11</i>	<i>Pierre-Yves VIALARD</i>
	<i>13</i>	<i>Françoise GUILLY</i>
	<i>14</i>	<i>Bernard USSEGLIO-NANOT</i>
	<i>15 et 16</i>	<i>Jean BENOIT</i>
	<i>19</i>	<i>François ROBIN</i>
SAINT GERMAIN LES ARPAJON (tous les membres sont suppléants de l'ensemble des bureaux de vote)	<i>Liste générale, 2</i>	<i>Nicole HUBERT</i>
	<i>4</i>	<i>Andrée GRANGE</i>
	<i>5</i>	<i>Fredy PATTÀ</i>
SAINT JEAN DE BEAUREGARD	<i>1</i>	<i>Micheline ROYANT</i>
	<i>Suppléante</i>	<i>Lisa FRYK</i>
SAINT MAURICE MONTCOURONNE	<i>Liste générale</i>	<i>Bernard BRANGER</i>

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour l'arrondissement de Palaiseau
Annexe à l'arrêté n° 2017/SP2/BCIIT/140 du 11 août 2017**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
SAINT MICHEL SUR ORGE (tous les membres sont suppléants de l'ensemble des bureaux de vote)	Liste générale	#NOM ?
	1	Guy DUBAU
	2	Bernard LAURENS
	4	Béatrice RIBEIRO DE CASTRO
	5	Martine LEPLEY
	6	Jacques RENAUD-GOUD
	7	Tony PANACCIONE
	8	Jacqueline MABIT
	9	Patricia LANDEAU
	10	Jan MARX
	11	Alain LE MINOUX
	12	Pierre ECHALIER
	13	André GOATA
	14	André SAGUI
SAINT-VRAIN	Liste générale, 1	Jean COLLIN
	2	Jean-Pierre COURANT
LES ULIS (tous les membres sont suppléants de l'ensemble des bureaux de vote)	Liste générale	Martine MAYEN
	1	Yves NEDELEC
	2	Jean-Pierre RIMASSON
	3,4	Jean-Michel FARHI
	5	Jean-Pierre ZAPLETAL
	6	Michèle QUENTIN
	7	Pierre BERVEGLIERI
	8	Claudine SERRE
	9	Jean VERGNAUD
	10	Muguette COUSTATY
	11	Ariette FRICONNET
	12	Jean BIGOT
	13	Pascal MAISON
	14	Jean RAGOT

13/14
 13/14
 13/14
 13/14

**Liste des délégués de l'administration désignés au sein des commissions
administratives chargées de la révision des listes électorales pour
l'arrondissement de Palaiseau
Annexe à l'arrêté n° 2017/SP2/BCIIT/140 du 11 août 2017**

COMMUNES	BUREAUX	NOMS
	<i>suppléante</i>	<i>Lydie FARCY</i>
VAUHALLAN	1	<i>Evelyne PENNARUN</i>
VERRIERES LE BUISSON	<i>Liste générale, 1</i>	<i>André LEMAIRE</i>
	2	<i>Pierre LAULHE</i>
	3 et 8	<i>Jacqueline PELTIER</i>
	4	<i>Yves POIX</i>
	5	<i>Francis LALAUX</i>
	6 et 7	<i>Claude TOURLIERE</i>
	9	<i>Jean-Michel PERRIER</i>
	10 et 11	<i>Michèle XERRI</i>
VILLEBON SUR YVETTE	<i>Liste générale + suppléant de tous les autres bureaux</i>	<i>Emile DEISS</i>
	1	<i>Michel BEDUCHAUD</i>
	2	<i>Marie-Françoise ADNET MAROUZE</i>
	3	<i>François JUSTIN</i>
	4	<i>Raymond VIENET</i>
	5	<i>Jean GALAND</i>
	6	<i>Michèle BEAUGRAND</i>
	8	<i>Geneviève HOULLET</i>
	9	<i>Joachim HANCART</i>
	<i>suppléante</i>	<i>Nicole BATOUFFLET</i>
	<i>suppléant</i>	<i>Claudine BRINIO</i>
	<i>suppléant</i>	<i>Patrick GRANGER</i>
	<i>suppléante</i>	<i>Marie-Joëlle JUSTIN</i>
	LA VILLE DU BOIS	<i>Liste générale, 1, 2, 3 et 4</i>
<i>suppléant</i>		<i>Paul PELLOIN</i>
VILLEJUST	1	<i>Françoise PERRET</i>
	2	<i>Joël LEPEE</i>
VILLEMOISSON SUR ORGE	<i>Liste générale, 1 à 6</i>	<i>Claude PREVIDI</i>
	<i>suppléant</i>	<i>Pierre LEGRAND</i>
VILLIERS LE BACLE	1	<i>Martine LARDANT</i>
VILLIERS SUR ORGE	<i>Liste générale, 1, 2 et 3</i>	<i>Isabelle MARTINERIE</i>
WISSOUS	<i>Liste générale, 1, 2, 3, 4 et 5</i>	<i>René DESPREZ</i>

**Vu pour être annexé
A mon arrêté n° 140
Du 11 Août 2017**

La Sous-préfète


Chantal CASTELNOT



PRÉFÈTE DE L' ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

Bureau des Titres et des Polices Administratives

A R R Ê T E

n° 205/17/SPE/BTPA/KART 84-17 du 28 AOUT 2017
portant autorisation d'une épreuve de Karting intitulée
«5ème Journée du Championnat Régional Ile de France»
organisée par ASK DOURDAN
à Angerville les samedi 02 et dimanche 03 septembre 2017

La Préfète de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole
Chevalier des Palmes Académiques

VU le code du sport ;

VU le code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 27 juin 2017 portant nomination de la Sous-Préfète d'Etampes, Mme Florence VILMUS ;

VU l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

VU l'arrêté préfectoral n° 46/17/SPE/BTPA/HOMOLOG du 06 mars 2017 portant homologation du circuit de karting situé au Hameau de Villeneuve à ANGERVILLE, sur une parcelle de terrain cadastrée n° ZR 43 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-021 du 17 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Etampes ;

VU la demande présentée par M. Denis CAPIETTO, Président de l'ASK DOURDAN – 18 rue des Carnutes – 78830 BONNELLES, à l'effet d'être autorisé à organiser **les samedi 02 et dimanche 03 septembre 2017**, une épreuve de karting intitulée «**5ème Journée du Championnat Régional Ile de France**» sur la piste homologuée située au Hameau de Villeneuve à ANGERVILLE, sur une parcelle de terrain cadastrée ZR 43 ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière en date du 25 août 2017 ;

VU le règlement de l'épreuve ;

VU le visa de la Fédération Française de Sport Automobile en date du 16 mai 2017 ;

VU l'attestation d'assurance conforme à la réglementation en vigueur ;

SUR proposition de la Sous-Préfète d'Etampes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. Denis CAPIETTO, Président de l'ASK DOURDAN, est autorisé à organiser **les samedi 02 et dimanche 03 septembre 2017** une épreuve de karting intitulée «**5ème Journée du Championnat Régional Ile de France**» sur la piste homologuée située au Hameau de Villeneuve de la commune d'ANGERVILLE, sur une parcelle de terrain cadastrée n° ZR 43, sous réserve que les réserves mentionnées sur le procès-verbal de la Commission Départementale de Sécurité Routière soit respectées.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des concurrents et du public. Ils devront mettre en place un dispositif prévisionnel de secours conformément à l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 (JO du 21 novembre 2006). En outre, les organisateurs devront avertir 72 heures avant le début de la manifestation le Chef du groupement territorial compétent du Service Départemental d'Incendie et de Secours (cf plan ci-joint).

- ♦ **Rappel** : Le public est limité à 2 500 personnes par le permis de construire.

ARTICLE 3 : Il est bien spécifié que la présente autorisation est accordée aux frais, risques et périls des organisateurs qui demeurent responsables de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient et de tous les dommages causés aux tiers, tant du fait de la manifestation que de ses conséquences. Ils auront à leur charge les indemnités qui pourraient être réclamées de ce fait, sans qu'ils puissent exercer aucun recours contre l'Etat, le département et la commune.

ARTICLE 4 : La compétition devra se dérouler conformément au règlement particulier de cette épreuve.

Avant le début de la manifestation, l'organisateur devra impérativement produire à la Sous-Préfecture d'Etampes (fax : 01 69 92 99 61 ou mel : pref-reglementation-etampes@essonne.gouv.fr) une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles cedex – dans les mêmes conditions de délai. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois ce délai pour exercer un recours contentieux.

Un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R 421-2 du code de la justice administrative « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité, vaut décision de rejet ».

ARTICLE 6 : La Sous-Préfète d'Etampes, le Maire d'Angerville, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à l'association organisatrice.

Pour la Préfète,
La Sous-Préfète d'Etampes,



Florence VILMUS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Commission Départementale de Sécurité Routière par voie électronique

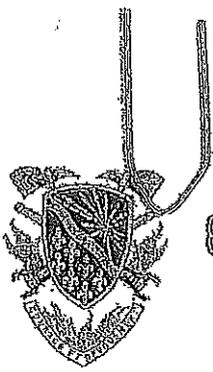
Procès-verbal
Compétition de karting Championnat de Ligue Île-de-France
2 et 3 septembre 2017
A Angerville

Fonctions	Nom des représentants	Signature	Téléphone ou portable	Observations et avis
Sous-Préfecture d'Étampes	Vivius Florence			Avis favorable
Service Départemental Incendie et Secours	Capitaine Dany MICHEL		01.69.92.16.45	Après lecture du dossier, les éléments suivants sont à prendre en compte : - Alerte : précise et complète, (ne pas raccrocher sans y être invité par l'opérateur du CTA-CODIS). - Accès et trajet des secours : possibles en toute circonstance pour permettre le passage d'un véhicule de secours de type poids lourds. - Accueil des secours : guidage fait depuis l'accès précisé lors de l'alerte. - Moyens de secours : les points d'eau incendie doivent être accessibles et disponibles en restant libres et dégagés de tout obstacle. <u>De plus, les moyens de Défense contre l'Incendie (points d'eau) doivent être conformes à la réglementation en vigueur.</u>

Fonctions	Nom des représentants	Signature	Téléphone ou portable	Observations et avis
DDCS	Caroline DESMET		01.69.87.30.41	Favorable sous réserve. Motifs de la réserve : <ul style="list-style-type: none"> • le plan du parcours doit mentionner la place du poste de secours, • les moyens de communication et de secours en cas d'accidents sont à préciser.
Forces de l'ordre	Béatrice VILAIN		01 64 95 20 22	Avis favorable.
Conseil Départemental de l'Essonne	Raphaël METZGER		01 60 91 91 91	Non réponse après plusieurs relances.
Commune d'Angerville	Johann MITTELHAUSSER		01 64 95 20 14	Avis favorable
Fédération française de Sports Automobiles	Daniel PÉNICHOT		01 44 30 24 00	Avis favorable
Direction Départementale des Territoires de l'Essonne	David MAMDOU		01 60 77 34 60	Avis favorable

Décision :

La Commission Départementale de Sécurité Routière par voie électronique donne un avis favorable sous réserve que l'ensemble des observations ci-dessus soient prises en compte.



Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

Essonne

Groupements Territoriaux



0 2,5 5 Kilomètres



Données : IGN© (2000), SDIS 91 (2004)
Réalisation : SDIS 91,
Service Cartographie & Information Géographique,
Mars 2007.

1 **NORD**
54 rue Gutenberg
91120 PALAISEAU
Tél.: 01 60 14 01 66

2 **EST**
2-8 rue du Bois Guillaume
91000 EVRY
Tél.: 01 60 76 06 60

3 **CENTRE**
117 avenue de Verdun
91290 ARPAJON
Tél.: 01 64 90 06 62

4 **SUD**
Place du Marché Franc
91150 ETAMPES
Tél.: 01 69-92 16 45

Fax: 01.60.10.87.75

Fax: 01.60.76.44.53

Fax: 01.60.83.97.21

Fax: 01.60.80.18.50

**ARRETE n° DS-2017/81
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Michel HUGUET, Délégué départemental de l'Essonne, à effet de signer, pour la délégation départementale de l'Essonne, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Etablissements et services de santé
- Etablissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaire
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie en santé et inspections

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué départemental de l'Essonne, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée à M. Julien GALLI, Délégué départemental adjoint, sur l'ensemble des attributions du Délégué départemental.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental de l'Essonne, du Délégué départemental adjoint, délégation de signature est donnée aux Responsables de département, dans la limite de la compétence de leur service d'affectation :

- Monsieur Méki MÉNIDJEL, Responsable du département autonomie
- Madame le Docteur Nathalie KHENISSI, Responsable du département ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Madame Aude CAMBECEDDES, Responsable du département prévention et promotion de la santé
- Monsieur Judicaël LAPORTE, Responsable du département veille et sécurité sanitaire
- Monsieur Demba SOUMARÉ, Responsable du département établissements de santé

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental, du Délégué départemental adjoint, des Responsables de départements, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de compétence de leur département d'affectation :

- Monsieur Patrick ABADON, département prévention et promotion de la santé,
- Madame Lisa SERVAIN, département veille et sécurité sanitaire,
- Madame Anne-Laure CHRISTIAEN, département veille et sécurité sanitaire,
- Monsieur Emmanuel CONTASSOT, département veille et sécurité sanitaire,
- Madame Cécilia HOUMAIRE, département veille et sécurité sanitaire,
- Monsieur Matthieu JOCHUM, département établissements de santé,
- Madame Marie-Pascale DELAPORTE, département établissements de santé,
- Madame Martine DELAVOIX, département autonomie,
- Monsieur Quentin de PELLEGARS, département autonomie,
- Madame Lucile AIMÉ, département autonomie,
- Madame Zahira KADA, cellule réclamations inspections,
- Docteur Anna NDIAYE-DELEPOULLE, département établissements de santé
- Madame Hélène RÉNIER, département ambulatoire et services aux professionnels de santé

Article 6

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée départementale du Val d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée départementale du Val d'Oise, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Madame Anne VENRIES, Déléguée départementale adjointe du Val d'Oise

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale du Val d'Oise, de la Déléguée départementale adjointe du Val d'Oise, la délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Yves IBANEZ, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale du Val d'Oise, de la Déléguée départementale adjointe du Val d'Oise et du Responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Nicolas HERBRETEAU, pôle veille et sécurité sanitaires
- Madame Helen LE GUEN, service santé environnement

Article 7

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des crématoriums et la continuité des actions de l'Agence, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, pour la délégation départementale de l'Essonne.

En cas d'absence ou d'empêchement du Délégué départemental des Yvelines, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Corinne FELIERS, Responsable du département veille et sécurité sanitaires à la délégation départementale des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental des Yvelines et de la Responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité à Madame Nathalie MALLET, adjointe au responsable du département veille et sécurité sanitaire des Yvelines.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2017, date à laquelle l'arrêté n° DS 2016/057 du 26 juillet 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 9

Le délégué départemental de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de l'Essonne.

25 AOUT 2017

Fait à Paris, le

25 AOUT 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Jean-Pierre ROBELET

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Christophe JEANNEAU
Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Jean-Pierre ROBELET

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

2017-DDFIP-073

Le chef de service comptable, comptable public responsable du service des impôts des entreprises de YERRES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame LAPORTE Carole, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de YERRES, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € portée à 100 000 € pour les demandes de remboursement de crédit d'impôt recherche et de crédit d'impôt compétitivité emploi ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

8°) En mon absence, je donne pouvoir à Madame LAPORTE Carole, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, fondé de pouvoir, pour me remplacer dans mes fonctions.

Je déclare continuer à assumer la gestion de mon poste pendant l'intégralité de la période correspondant aux congés de toute nature que je serais amené à prendre, sauf recours personnel contre mon mandataire.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LANNEAU Adeline	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 €
DELALANDRE Christian	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LAQUIEZE Sophie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DE LEIRIS Véronique	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MERET-TAVOLIERI Patricia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
VIGUIER Murielle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
SAUVENT Corinne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
FAUGERAS Laurent	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LARNE Thierry	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MERCIER Jasmine	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
QUET Isabelle	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne

à Yerres, le 1er septembre 2017

Le chef de service comptable, comptable public responsable du service des impôts des entreprises,


Sylvain CONRAD

2017 - DDFIP - 074

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MASSY SUD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme CHAN WAH Sonia, à Mme Sophie PERINO, inspectrices des finances publiques adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de MASSY SUD, à M Denis CASAGRANDE, inspecteur des finances publiques chargé de mission auprès de la responsable du SIP de Massy Sud, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ISSELIN Guillaume	ROLLAND Pascale	THOMAS Franck
ROUSSEAU Philippe		

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	C	2000 €		3 mois	2000 €
ANTOINE Nathalie	C	2000 €		3 mois	2000 €
JOLIVET Claudine	C	2000 €		3 mois	2000 €
CHAMI Sofiane	C	2000 €		3 mois	2000 €
	C	2000 €		3 mois	2000 €
DAFIX Deborah	C	2000 €		3 mois	2000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de MASSY NORD et SIP de MASSY SUD.

Article 6

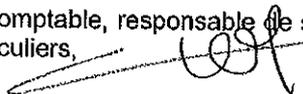
Les agents visés aux articles 1, 2 et 3 peuvent prendre des décisions en matière contentieuse et gracieuse, dans la limite de leur délégation à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de MASSY NORD et SIP de MASSY SUD

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

A MASSY, le 30 aout 2017

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,



Corine MARTI
Inspectrice principale des Finances publiques

Direction départementale des finances publiques de l'Essonne

2017 – DDFIP – 054

Liste des responsables de service disposant au 1^{er} septembre 2017 de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Prénom - Nom	Responsables des services
Service des impôts des entreprises	
Simone DEFLACELIERE	ARPAJON
Laurent SERUGUE	CORBEIL
François MILLET-CHAMBEAU	ETAMPES
Geneviève RAUTUREAU	EVRY
Hervé PAILLET	JUVISY
Isabelle MERCIER	MASSY
Marie-Françoise ROGER	PALaiseAU
Sylvain CONRAD	YERRES
Pôle de recouvrement spécialisé départemental (Evry)	
Marie-Laurence LAVALLEE	
Service de publicité foncière	
Yves NOGUES	CORBEIL I
Yves NOGUES (intérim)	CORBEIL II
Yves NOGUES (intérim)	CORBEIL III
Jean-René GARCIA	ETAMPES
Mario-Christine KOZIOL	MASSY
Centre des impôts foncier	
Christine CHILLOUX	CORBEIL
Service des impôts des particuliers	
Martine PROCACCI	ARPAJON
Corinne RASCH	CORBEIL
Sophie MOREAU	ETAMPES
Lionel BOYER	EVRY
Huguette BOURRIQUET	JUVISY
Anno-Marie SICRE	MASSY NORD
Corine MARTI	MASSY SUD
Anne-Françoise GLODINON-GAULLIER	PALaiseAU
Frédérique HAYE-LEROY	YERRES EST
Catherine JULLIERE	YERRES OUEST
Trésorerie	
Michel CEDRA	CHILLY MAZARIN
Guy TAVENARD	DOURDAN
Véronique ROUSIERE	GRIGNY
Sylvio GRANGE	LA FERTE ALAIS
Annie PINET	Les ULIS
Brigitte DA COSTA	LIMOURS
Brigitte BEJET	MONTLHERY
Marie Laure COLINAS	RIS ORANGIS
Pierre FERRANDINI	STE GENEVIEVE DES BOIS
Marie-Martine RAHMIL	VIRY CHATILLON
Pôle de contrôle et d'expertise	
Philippe GAUTHIER	JUVISY
Sandra SIMON	MASSY
Robert PANTANELLA	CORBEIL
Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine	
Marie-Claude COLAS	CORBEIL
Sylvain KAEUFFER	PALaiseAU
Brigade	
Anita MAQUA	1 ^{ère} EVRY
Alain MONTUS	2 ^{ème} CORBEIL
Françoise GADAUD	3 ^{ème} MASSY
Michel BERGER	5 ^{ème} MASSY
Patricia AZOULAY	7 ^{ème} EVRY
Christine FERRANDINI	BCR CORBEIL

COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

RÉUNION DU LUNDI 4 SEPTEMBRE 2017

EN PREFECTURE DE L'ESSONNE
SALLE DE L'HUREPOIX

ORDRE DU JOUR

à 10 HEURES

Dossier n° 653D – CORBEIL-ESSONNES

- Projet d'extension d'un ensemble commercial par l'extension de 800 m² de la surface de vente du magasin O'MARCHÉ FRAIS, en vue de porter la surface totale de vente du magasin de 5 500 m² à 6 300 m², situé rue Paul Maintenant à CORBEIL-ESSONNES

et à 10 HEURES 30 :

Dossier n° 654D – CORBEIL-ESSONNES

- Projet d'extension de l'ensemble commercial EXONA par la création de six moyennes surfaces sur 7 393 m² de surface de vente, situé rue Jean Cocteau à CORBEIL ESSONNES,

Dossier n° 655A – CORBEIL-ESSONNES

- Projet d'extension de l'ensemble commercial EXONA par la création de trois moyennes surfaces sur 6 100 m² de surface de vente dont l'une à l enseigne MAISON DEPÔT, situé rue Jean Cocteau à CORBEIL ESSONNES,



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

MISSION COORDINATION ET PERFORMANCE

ARRÊTÉ

N° 2017-PREF-MCP-024 du 31 AOÛT 2017
portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT,
Directrice de l'immigration et de l'intégration

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU les circulaires du Premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète hors-classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, Administrateur civil hors classe, en qualité de Sous-Préfet hors classe et Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-MCP-017 du 19 mai 2017 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-068 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT, Directrice de l'immigration et de l'intégration ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à Mme Pascale CUITOT, Directrice de l'immigration et de l'intégration, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes,

décisions y compris la décision de saisine du président du Tribunal de grande instance ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 552-1 et L.552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 :

Sont exclus des délégations consenties par l'article 1^{er} du présent arrêté les actes ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire ;
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions ;
- les décisions attributives de subvention.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Aurélie DECHARNE, attachée principale d'administration, chef du bureau du séjour des étrangers jusqu'au 15 septembre 2017, puis Mme Audrey DOMINIAK, attachée d'administration, chef du bureau du séjour des étrangers à compter du 1er octobre 2017 ;
- Mme Véronique CASAGRANDE, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau du séjour des étrangers à compter du 1er octobre 2017 ;
- Mme Muriel PROSPER, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau du séjour des étrangers jusqu'au 31 octobre 2017 ;
- Mme Maud COSSIN, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau du séjour des étrangers ;
- Mme Céline DEPOND, attachée d'administration, chef de bureau de l'éloignement du territoire ;
- Mme Karine PRAT, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de l'éloignement du territoire ;
- Mme Maryse COMBRET, attachée principale d'administration, chef du bureau de l'acquisition de la nationalité française ;
- Mme Christine SORANZO, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du pôle contentieux ;

pour viser et signer tous documents et notamment la décision de saisine du président du Tribunal de grande instance ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 552-1 et L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les correspondances administratives courantes, certificats, copies, extraits conformes ou annexés.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CUITOT et du chef du bureau compétent, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CUITOT, délégation de signature est donnée à Mme Céline DEPOND, attachée d'administration, chef du bureau de l'éloignement du territoire, pour signer :

- les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français y compris ceux portant interdiction de retour ou interdiction de circulation;
- les arrêtés portant réadmission ou transfert ;
- les arrêtés fixant le pays de renvoi ;
- les arrêtés de placement en rétention administrative ;
- les arrêtés portant assignation à résidence ;
- les arrêtés portant confirmation du placement en rétention administrative en cas de demande d'asile en rétention administrative.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CUITOT, de Mme Céline DEPOND, de Mme Aurélie DECHARNE, de Mme Audrey DOMINIAK, de Mme Véronique CASAGRANDE, de Mme Muriel PROSPER, de Mme Maryse COMBRET, de Mme Maud COSSIN, de Mme Karine PRAT et de Mme Christine SORANZO, délégation de signature est donnée pour les récépissés et autorisations provisoires de séjour, pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents, correspondances administratives courantes, copies, ampliements, certificats, extraits conformes ou annexes, à :

- Mme Rosa FERREIRA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Mme Brigitte PEREZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Mme Sophie FONSECA, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Mathilde LHOEST, secrétaire administrative de classe normale, à compter du 18 septembre 2017 ;
- Mme Maria MENDES, secrétaire administrative de classe normale, jusqu'au 17 septembre 2017 ;
- Mme Fabienne JEREMIE-MARTIAL, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Elisabeth HEMON, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CUITOT et de Mme Maryse COMBRET, chef du bureau de l'acquisition de la nationalité française, délégation de signature est donnée, pour les affaires courantes du bureau, à Mme Jacqueline CASTELLANI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de l'acquisition de la nationalité française.

En outre, délégation de signature est donnée, pour l'établissement des notices de renseignements et des procès-verbaux d'assimilation des étrangers demandant la nationalité française par décret, des attestations de communauté de vie, des récépissés de dépôt et des déclarations de nationalité des étrangers souhaitant acquérir la nationalité française par mariage, à :

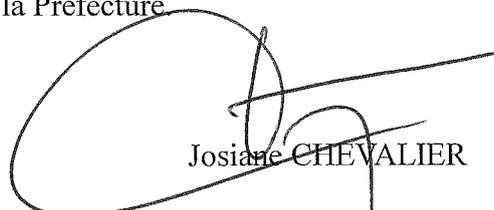
- Mme Catherine ABDELLATIF, adjointe administrative ;
- Mme Nathalie SOUCE, adjointe administrative ;
- Mme Marie-Laure ALEM-CNUDDE, adjointe administrative ;
- Mme Sindrani CALLIERES, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Catherine VIVIER, adjointe administrative ;
- Mme Agnès VERRECCHIA, adjointe administrative ;
- Mme Nathalie KARIMZADEH, adjointe administrative, jusqu'au 30 septembre 2017 ;
- Mme Dominique HOLTZINGER, adjointe administrative ;
- M. Farid BOUGUELMOUNA, adjoint administratif.
- Mme Sylviane SARTON, adjointe administrative
- Mme Amira MECHELOUF, adjointe administrative

ARTICLE 8 :

L'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-068 du 6 septembre 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture


Josiane CHEVALIER